

## SEANCE DU 29 JANVIER 2015

01-2015

**PRESIDENT** : M. François de MAZIERES, Maire

**Sont présents :**

*Groupe « Liste d'Union pour Versailles »*

M. NOURISSIER, Mme BOELLE, Mme DE CREPY, Mme BEBIN (sauf délibération 2015.01.09 à 17), M. BANCAL, Mme CHAGNAUD-FORAIN, M. FRESNEL, Mme ORDAS, M. BELLAMY, Mme PIGANEAU, M. FLEURY, Mme BOUQUET, M. FRELAND et Mme MELLOR,

Mme DE LA FERTE, Mme HATTRY, Mme PERILLON, M. CHATELUS (sauf délibération 2015.01.09 à 2015.01.11), Mme RIGAUD-JURE, Mme CHAUDRON, Mme SCHMIT, Mme BOURGOUIN-LABRO, M. LAMBERT, M. DARCHIS, M. THOBOIS, Mme LEHERISSEL, M. PERIER, Mme ROUCHER, M. DELAPORTE, M. LEFEVRE, M. LEVRIER, Mme ANCONINA, M. PAIN, M. DE LA FAIRE, Mme WALLET, M. LION, Mme JOSSET et Mme de CHANTERAC,

*Groupe « Le Progrès pour Versailles »*

M. BAICHERE et Mme ZENON,

*Groupe «Versailles Bleu Marine »*

M. PEREZ et M. SIMEONI,

*Groupe « Versailles, 90 000 voisins »*

Mme SENERS (sauf délibération 2015.01.11 à 2015.01.16) et M. DE SAINT SERVIN,

*Groupe « Versailles Familles Avenir »*

Mme D'AUBIGNY,

**Absents excusés :**

*Groupe « Liste d'Union pour Versailles »*

M. VOITELLIER a donné pouvoir à Mme CHAGNAUD-FORAIN,  
M. SAPORTA,  
M. LINQUIER,  
Mme SCHURR,

*Groupe « Le Progrès pour Versailles »*

M. DEFRANCE a donné pouvoir à Mme ZENON,  
Mme THIS SAINT-JEAN a donné pouvoir à M. BAICHERE,

*Groupe « Versailles Familles Avenir »*

M. BOUGLE.

**Secrétaire de séance : Mme JOSSET**

**M. le Maire :**

Une information importante pour tout le monde concernant l'évolution de Versailles Grand Parc. Vous savez que nous étions sous la menace d'une intercommunalité à plus de 800 000 habitants. Cette intercommunalité serait née de la fusion de deux intercommunalités des Yvelines et deux de l'Essonne.

Finalement, nous avons obtenu, lors de la dernière commission régionale de coopération intercommunale (CRCI), présidée par le préfet de région, le maintien des frontières actuelles de Versailles Grand Parc, agrandi bien sûr au 1<sup>er</sup> janvier 2016 par l'arrivée de Vélizy. Au total, notre intercommunalité fera approximativement 270 000 habitants.

Vous aurez à côté la communauté d'agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines (CASQY) qui est maintenue et qui se trouve augmentée par la communauté de communes de l'Ouest Parisien (CCOP), qui comprend les communes de Plaisir, les Clayes-sous-Bois, Villepreux ainsi que Maurepas et Coignières. Cette nouvelle intercommunalité fera 230 000 habitants, c'est-à-dire plus que les 200 000 exigés par la loi, sachant qu'il a été envisagé beaucoup de dérogations dans d'autres départements de la Grande Couronne.

Ensuite, vous avez la fusion des deux intercommunalités de l'Essonne, la communauté d'agglomération du Plateau de Saclay (CAPS) et la communauté d'agglomération d'Europ'Essonne (CAEE) auxquelles sont rajoutés Verrières-le-Buisson et Wissous. Cela fait au total une intercommunalité d'environ 300 000 habitants.

C'était le schéma que nous souhaitions et que nous avons fortement défendu pendant des mois. Il faut savoir que c'était tout de même difficile d'obtenir trois majorités des deux tiers. En effet, la loi avait prévu la majorité des deux tiers du département des Yvelines, la majorité des deux tiers du département de l'Essonne et - beaucoup plus complexe - la majorité des deux tiers pour la commission régionale, à savoir des quatre départements de la Grande Couronne. Jusqu'au bout, nous avons été inquiets. Finalement, cela s'est très bien passé. Nous avons été la première intercommunalité à être reconnue, puisque l'amendement – qui était un amendement commun aux intercommunalités

de Versailles Grand Parc, CASQY, CAPS, Europ'Essonne, plus le département des Yvelines – a été adopté à l'unanimité moins deux abstentions. On parle d'unanimité avec les deux autres départements, à savoir le Val-d'Oise et la Seine-et-Marne. Vous voyez que c'était un vote massif dans des conditions particulièrement difficiles.

On peut vraiment s'en réjouir parce que nous étions tous absolument persuadés que cette grande intercommunalité à 800 000 habitants aurait été une catastrophe, y compris pour le grand projet qui semblait la motiver, à savoir Paris-Saclay, car la mise en place de cette intercommunalité à 800 000 habitants aurait demandé des mois, voire des années. Vous savez combien c'est complexe. On sort à peine de la création de Versailles Grand Parc. De plus, cette intercommunalité regroupait une communauté d'agglomérations très intégrées, c'est-à-dire celle de la ville nouvelle de Saint-Quentin, où 60 % des compétences sont à l'intercommunalité alors que nous sommes une intercommunalité volontairement peu intégrée : en gros, 16 % des compétences sont à VGP.

On est donc très heureux et très soulagés de cette évolution.

*(Applaudissements).*

Rarement, une coopération ne s'était aussi bien passée entre des intercommunalités de deux départements différents et le département.

On passe ensuite au compte rendu des décisions.

**COMPTE-RENDU des décisions prises par M. le Maire**  
**en application de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales**  
**(délibération du 28 mars 2014)**

DATE	N°	OBJET
26 novembre 2014	2014/354	Mise à disposition de la Ville d'une propriété communale, située 83, rue de la Bonne Aventure à Versailles, au profit de l'association culturelle « Burlesques Associés ». Renouvellement de la convention de location.
26 novembre 2014	2014/355	Mission de conseil en développement urbain et touristique. Marché à bons de commande conclu suite à une demande de devis, avec la société Patrick Scicard Investissements (PSI) pour un montant maximal de 15 000 € HT, soit 18 000 € TTC (le montant a été finalement de 4 500 €).
27 novembre 2014	2014/356	Prestations de géomètre et géomètre expert (foncier et voirie réseaux divers), prestations de détection et récolement de réseaux de manière non intrusive. Lot n°3 « détection générale de réseaux ville existants et détections et récolements de réseaux dans le cadre d'investigations complémentaires par des moyens non intrusifs ». Marché à bons de commande conclu suite à une procédure d'appel d'offres avec le groupement Détect réseaux 92/Néoconcept/Cabinet de géomètres experts et topographes associés (GTA) dont le mandataire est la société Détect réseaux 92 pour un seuil annuel minimum de 100 000 € HT. Le marché, d'une durée de trois ans, sera réglé en fonction des prestations réellement exécutées par application des prix figurant au bordereau des prix unitaires. Il est sans seuil maximum.

2 décembre 2014	2014/357	<p>Tierce maintenance applicative du logiciel Geodp – logiciel de gestion de facturation de l'occupation du domaine public.</p> <p>Marché conclu suite à une procédure adaptée sans mise en concurrence avec la société ILTR pour un montant forfaitaire de maintenance annuelle de 1218,75 € HT, soit 1462,50 € TTC pour la Ville et pour un montant forfaitaire de maintenance annuelle de 653,63 € HT, soit 784,36 € TTC pour communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc, et des prestations de formation et d'assistance exceptionnelles rémunérées sur la base de prix unitaires appliqués aux quantités réellement exécutées. Le montant minimum du marché correspond au montant forfaitaire de la maintenance du logiciel et le montant maximum est 80 000 € HT. Ce marché est passé pour une durée globale allant du 1er janvier 2015 au 31 décembre 2018.</p>
2 décembre 2014	2014/358	<p>Fourniture et livraison de vêtements professionnels avec identification de la Ville, destinés aux personnels des divers services municipaux.</p> <p>Lot n°7 « vêtements et chaussures de travail pour les agents des crèches ».</p> <p>Avenant n°2 au marché conclu avec la société Clinic Dress portant transfert à la société Kwintet Texpro France.</p> <p>Marché conclu suite à une procédure négociée, après appel d'offres ouvert infructueux.</p>
4 décembre 2014	2014/359	<p>Restauration intérieure et aménagement de la chapelle Richaud.</p> <p>Marché complémentaire au lot n°3 « peinture », passé avec la société Lacour entreprise ayant pour objet des travaux complémentaires de la voûte au sous-sol pour un montant de 14 259,30 € HT, soit 17 111,16 € TTC.</p>
4 décembre 2014	2014/360	<p>Régie de recettes du musée de la ville de Versailles.</p> <p>Modification des recettes autorisées.</p>
5 décembre 2014	2014/361	<p>Tarifs de stationnement au parking de Sceaux.</p> <p>Modification des tarifs applicables au 1er janvier 2015.</p>
5 décembre 2014	2014/362	<p>Travaux de création de la voirie d'accès à la future gare de Versailles Chantiers.</p> <p>Avenant n°1 au lot n°3 « espaces verts » passé avec la société Agrigex ayant pour objet la formalisation de travaux en moins-value pour un montant de 4 679,15 € HT, soit 5 614,98 € TTC.</p>
5 décembre 2014	2014/363	<p>Tierce maintenance applicative du logiciel Cart@jour – logiciel de gestion des données structurelles du réseau d'assainissement de la Ville.</p> <p>Marché conclu suite à une procédure adaptée sans mise en concurrence avec la société Service G2C pour un montant forfaitaire de 3178,22 € HT (maintenance + redevance) soit 3813,87 € TTC, et des prestations de formation et d'assistance exceptionnelles rémunérées sur la base de prix unitaires appliqués aux quantités réellement exécutées. Le montant maximum du marché est de 40 000 € HT.</p> <p>Ce marché est passé pour une durée globale allant du 1er janvier 2015 au 31 décembre 2018.</p>
5 décembre 2014	2014/364	<p>Travaux de création de la voirie d'accès à la future gare routière de Versailles Chantiers.</p> <p>Lot A1 : génie civil, marché passé avec la société Bouygues TP, mandataire du groupement Bouygues TP/Soletanche Bachy France.</p> <p>Avenant n° 5 ayant pour objet le paiement des dépenses liées au sinistre en date du 12 décembre 2012 pour un montant de 1 533 701,01 € HT soit 1 817 251,56 € TTC.</p>
9 décembre 2014	2014/366	<p>Location et entretien d'une fontaine à eau avec bonbonnes au service de l'état civil.</p> <p>Marché conclu avec la société Elis pour un montant annuel de 96 € HT, soit 115,20 € TTC pour la location de la fontaine</p>

		et en fonction des prix unitaires indiqués dans le bordereau des prix pour les quantités réellement exécutées pour la fourniture de bonbonnes.
9 décembre 2014	2014/367	Versailles Chantiers. Mise à disposition gracieuse par la Ville à Nexity et Unibail-Rodamco ou leurs prestataires des emplacements situés sur les parcelles BS 185, BS 190 et BS 191 pour la réalisation de sondages géotechniques et de pollution.
9 décembre 2014	2014/368	Service parc-auto du centre technique municipal de Versailles. Cession d'un véhicule Peugeot type 406 à Mme Anne-Marie Guyard.
9 décembre 2014	2014/369	Classes de découvertes des écoles élémentaires publiques. Modification des tarifs applicables pour l'année scolaire 2014/2015.
10 décembre 2014	2014/371	Tierce maintenance applicative du logiciel Logicime, logiciel de gestion des cimetières utilisé par le service concession. Marché conclu suite à une procédure adaptée sans mise en concurrence avec la société Digitech pour un montant forfaitaire de maintenance annuelle de 3 311,16 € HT, soit 3 973,39 € TTC, et des prestations de formation et d'assistance exceptionnelles rémunérées sur la base de prix unitaires appliqués aux quantités réellement exécutées. Le montant minimum du marché correspond au montant forfaitaire de la maintenance du logiciel et le montant maximum à 30 000 € HT. Ce marché est passé pour une durée globale allant du 1er janvier 2015 au 31 décembre 2018.
11 décembre 2014	2014/372	Gestion du parking souterrain « Cathédrale » situé sous la place Saint-Louis à Versailles. Marché conclu suite à une procédure adaptée, avec la société Citépark pour un montant global et forfaitaire mensuel de 11 000 € HT, soit 13 200 € TTC pour une durée de 4 ans.
11 décembre 2014	2014/373	Acquisition (droit d'usage ou licence), déploiement et maintenance d'un outil de pilotage de la masse salariale. Marché conclu suite à une procédure adaptée, avec la société Adelyce. Marché à bons de commande dont le seuil maximum (prix forfaitaire + prix unitaires) est de 50 000 € HT maximum pour la durée du marché (pour une durée de 3 ans).
11 décembre 2014	2014/374	Convention pour la concession d'un logement communal de type F2, à titre précaire et révocable, situé au 149 rue Yves le Coz à Versailles, à Maxime Lindwasser, agent de la Ville.
12 décembre 2014	2014/375	Régie de recettes pour la perception des droits de stationnement en zone Ville. Modifications.
15 décembre 2014	2014/377	Prestations de pressing pour le service de la police municipale. Marché conclu avec la société 5 à Sec. Le marché est réglé selon un prix unitaire indiqué au bordereau des prix, en fonction des quantités réellement exécutées.
16 décembre 2014	2014/378	Régie de recettes de la bibliothèque municipale. Suppression de la régie.
16 décembre 2014	2014/379	Régie de recettes de la discothèque municipale. Suppression de la régie.
16 décembre 2014	2014/380	Régie de recettes de la bibliothèque municipale de Versailles. Création.
22 décembre 2014	2014/381	Prestations d'assurance pour les besoins de la ville de Versailles, du Centre communal d'action sociale (CCAS) de Versailles et de la Communauté d'agglomération de Versailles grand parc (VGP). Marchés conclus pour une durée de 5 ans à compter du 1er janvier 2015 ou de sa date de notification si celle-ci

		<p>est postérieure, jusqu'au 31 décembre 2019, suite à une procédure d'appel d'offres avec les sociétés suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- lot 1 « dommages aux biens et risques annexes y compris risques informatiques » : groupement Paris nord assurances services (PNAS) / Bta insurance company, PNAS en étant le mandataire, pour un montant estimatif annuel, pour la ville de Versailles, de 51 277,36 € HT, soit 55 309,65 € TTC (pas de TVA – charges relatives aux assurances), prestation supplémentaire éventuelle (PSE) n°1 « franchise incendie » comprise ; pour un montant estimatif annuel, pour le CCAS, de 2 625,77 € HT soit 2 829,27 € TTC (pas de TVA – charges relatives aux assurances), PSE n°2 « franchise incendie » comprise ; pour un montant estimatif annuel, pour VGP, de 5 571,03 € HT soit 6 037,16 € TTC pas de TVA – charges relatives aux assurances), PSE n°3 « franchise incendie » et PSE n°4 « assurance tous risques des instruments de musique » comprises.</li> <li>- lot 2 « automobiles et risques annexes » : Société d'assurance mutuelle à cotisations fixes assurances (SMACL) pour un montant estimatif annuel de 125 532,77 € HT, soit 136 830,71 € TTC (pas de TVA – charges relatives aux assurances), PSE n°1 « remorquage des poids lourds avec plafond de 1 000 € - ville de Versailles », n°2 « garantie individuelle conducteur – ville de Versailles », n°3 « garantie individuelle conducteur - CCAS » et n°4 « garantie individuelle conducteur - VGP » incluses,</li> <li>- lot 3 « responsabilité civile générale » : SMACL pour un montant estimatif annuel de 87 769,01 € HT, soit 95 668,23 € TTC (pas de TVA – charges relatives aux assurances), PSE n°4 « assistance / rapatriement – ville de Versailles » levée pour un montant estimatif annuel de 1 500 € HT,</li> <li>- lot 4 « protection juridique des élus et des agents » : groupement Breteuil assurance courtage (BAC) / Mutuelle alsace lorraine jura (MALJ), BAC en étant le mandataire, pour un montant estimatif annuel de 6 433,76 € HT, soit 7 012,84 € TTC (pas de TVA – charges relatives aux assurances),</li> <li>- lot 5 « tous risques expositions clou à clou » : groupement Gras savoye / Axa art, Gras savoye en étant le mandataire, pour un montant estimatif annuel de 1 280,40 € HT, soit 1 402,12 € TTC (pas de TVA – charges relatives aux assurances).</li> </ul>
22 décembre 2014	2014/382	Régie d'avances de la maison de quartier Bernard de Jussieu. Modification du montant de l'avance.
22 décembre 2014	2014/383	Régie d'avances de la maison de quartier des Près au bois. Modification du montant de l'avance.
22 décembre 2014	2014/384	Régie d'avances de l'Université Inter-Ages. Modification du montant de l'avance.
22 décembre 2014	2014/385	Contrat d'adhésion au système de paiement Moneo pour l'encaissement de recettes dans les horodateurs. Avenant n°1 au marché à procédure adaptée conclu avec la Société financière du porte-monnaie électronique interbancaire d'un montant en plus-value de 140 € HT mensuel soit 168 € TTC, lié à la reprise en gestion du parking Saint-Louis et de son secteur de stationnement.
22 décembre 2014	2014/386	Sous-sol de la résidence Versailles Grand Siècle. Convention de location de l'emplacement de stationnement n°25, propriété de la Ville, à la société « Au Facteur Cheval ».
22 décembre 2014	2014/387	Organisation de formation prévention et secours civique niveau 1, au profit de la ville de Versailles. Convention entre la Ville et l'association Croix Rouge pour l'année 2014.

22 décembre 2014	2014/388	Concession d'un logement communal de type F4, à titre précaire et révocable, à Mme Valérie Loubière, professeur des écoles, situé au 1 rue Pierre Corneille à Versailles. Convention.
22 décembre 2014	2014/389	Sous-sol de la résidence Versailles Grand Siècle. Location de l'emplacement de stationnement n° 17 à M. Paul Benassouli. Convention de location.
22 décembre 2014	2014/390	Petite création, réfection et entretien des sols de sécurité des aires de jeux de la Ville de Versailles, pour le lot n°1 : « réfections et aménagements de sols coulés sur l'ensemble de la ville de Versailles » Marché conclu suite à une procédure adaptée, avec la société Elastisol dont le seuil maximum annuel est de 80 000 € HT, pour une durée allant de la date de notification au 8 mars 2017.
22 décembre 2014	2014/392	Maintenance et tierce maintenance applicative des armoires à clés et logiciel associé, pour la direction de la sécurité. Marché conclu suite à une procédure adaptée sans mise en concurrence avec la société Eco Systems pour un montant forfaitaire de maintenance annuelle de 950 € HT, soit 1 140 € TTC, et des prestations de formation et d'assistance exceptionnelles rémunérées sur la base de prix unitaires. Le montant minimum du marché correspond au montant forfaitaire de la maintenance du logiciel et le montant maximum à 50 000 € HT, pour une durée allant de sa date de notification jusqu'au 31 août 2018.
24 décembre 2014	2014/393	Convention de mise à disposition conclue entre la Ville et le Club hippique de Versailles. Avenant n° 5 de résiliation.
29 décembre 2014	2014/394	Pose et dépose des tentes-abris sur le marché alimentaire Notre-Dame à Versailles. Marché conclu suite à une procédure négociée, après appel d'offres infructueux avec la société Somarep pour un montant total de 165 000 € HT soit 198 000 € TTC (prestation supplémentaire éventuelle n°1 « remise en état des bâches, poteaux, accessoires » levée) et pour une durée de 4 ans.
30 décembre 2014	2014/395	Mise à disposition par la Ville, au profit de l'association « Versailles remise en forme », des installations du centre sportif de Porchefontaine situées 63 rue Rémont à Versailles. Convention d'occupation temporaire.
6 janvier 2015	2015/01	Avenant n°1 au marché passé avec la société DEKRA ayant pour objet les vérifications périodiques de conformité des installations électriques, des ascenseurs et monte-charge, des systèmes de sécurité incendie, des installations gaz des bâtiments et des appareils de levage des engins pour la ville de Versailles, le Centre communal d'action sociale (CCAS) et la Communauté d'Agglomération de Versailles Grand Parc (CAVGP), pour un montant forfaitaire annuel en plus-value de 170 € HT soit 204 € TTC, ce qui porte le montant du marché à 37 048,65 € HT soit 44 458,38 € TTC.

Les décisions n°2014/365, 370, 376, 391 et 396 sont annulées.

**M. le Maire :**

Avez-vous des observations, s'il vous plaît ?

**M. PEREZ :**

Monsieur le Maire, chers collègues, nous nous posons des questions sur la décision n° 354. La première concerne la mise à disposition par la Ville d'une propriété à l'association Burlesques Associés. Cette mise à disposition date d'avril 2013 et elle n'a été signée qu'en novembre 2014.

Nous nous posons donc la question : pourquoi ce décalage d'un an et demi entre la réalité des faits et l'acte en lui-même ?

**M. le Maire :**

Sous réserve d'informations complémentaires d'Emmanuelle de Crépy, je crois que l'on souhaitait négocier un certain nombre de contreparties. Le temps de mettre en place cette négociation - que l'on fait d'ailleurs avec toutes les troupes qui font l'objet d'une résidence à Versailles - justifie le délai. Effectivement, je reconnais que ce délai est trop long.

**M. BAICHERE :**

J'ai une question en lien avec la délibération n° 359, la restauration de Richaud. Si vous vous souvenez, Monsieur le Maire, lors du Conseil municipal du 19 juin, vous aviez proposé à cette assemblée le vote d'une nouvelle dénomination pour les rues et les allées de Richaud. Nous étions assez opposés à la dénomination d'une allée Jean-Paul II. Nous avons proposé l'allée de la Laïcité. Compte tenu des évènements tragiques qui se sont produits ces dernières semaines, 17 morts assassinés par des terroristes fanatiques religieux déclarés, nous nous demandions s'il ne serait pas opportun de revoir cette position. Nous voudrions vous demander solennellement de remettre en question cette dénomination de rue et de faire voter cette assemblée sur la dénomination de l'allée de la Laïcité, comme nous l'avions proposé le 19 juin.

**M. le Maire :**

Nous entendons et nous voyons très clairement votre souhait de souligner un choix que nous avons adopté comme un choix non cohérent. Toutefois, il se trouve que je l'avais expliqué. Jean-Paul II est une personnalité qui a marqué très fortement tout le XX<sup>ème</sup> siècle, dont des gens ici à Versailles. Puis et surtout, c'est un grand homme politique à sa manière puisqu'il est à l'origine, en grande partie, de la chute du communisme en Pologne et de la chute du mur de Berlin. Je crois que c'est vraiment une personnalité qui a toute raison d'être honorée. La laïcité est une chose importante, mais nous avons choisi d'honorer cette personnalité du XX<sup>ème</sup> siècle et nous maintenons bien sûr, ce choix.

**M. PEREZ :**

Nous souhaiterions avoir un éclaircissement sur la décision n° 355. Le libellé de cette décision indique une mission de conseil en développement urbain et touristique. Lorsque l'on consulte le dossier, il est indiqué que la mission consiste à l'identification d'investisseurs pour la reconversion d'usage d'un immeuble. C'est assez différent du libellé de la décision, qu'en est-il ?

**Mme BOELLE :**

Cela fait partie des sujets sur lesquels nous travaillons actuellement et depuis un certain nombre de mois. Il s'agit de propositions concernant différents investisseurs, des marques avec lesquelles nous avons travaillé, comme le Comité Colbert. Un bâtiment, celui de La Poste qui ne nous appartient pas, a été fléché, mais il s'agit en fait de la prospection d'enseignes en général et d'enseignes de luxe en particulier. On est sur cette mission de conseil qui était générale.

**M. le Maire :**

Il faut préciser que cette mission n'était que de 4 000 €

**Mme BOELLE :**

Oui. C'était précisé. Le montant a été finalement de 4 500 € Une vingtaine de rendez-vous ont été assurés.

**M. SIMEONI :**

Cela veut dire que des investisseurs s'intéressaient à ce bâtiment et vous avez voulu les identifier ?

**Mme BOELLE :**

Le Maire et moi continuons à travailler depuis plusieurs mois là-dessus, mais La Poste est propriétaire entre autres de ce bâtiment, puisque c'est à lui que vous faites référence. Notre travail est aussi de regarder ce qui serait le plus opportun pour Versailles. Il est intéressant pour nous de connaître les orientations des grandes marques françaises par rapport à des projets éventuels, là comme ailleurs. Je considère que mon rôle est aussi d'aller chercher des enseignes.

**M. SIMEONI :**

J'ai une remarque, plus qu'une question, sur la décision n°385. Elle concerne le passage au système Monéo pour les horodateurs qui sont récupérés du parking de voirie pour le secteur Saint-Louis. Au dernier Conseil, on avait signalé qu'un contrat avait été passé en commission d'appel d'offres pour adapter tous les horodateurs existants avec un kit Tepal afin de pouvoir payer avec la carte bleue. On avait bien évidemment considéré que c'était tout à fait correct et que cela aurait dû être fait avant malgré le coût du marché - marché captif en l'occurrence puisque la société avait déjà le marché des horodateurs - estimé à 705 000 €TTC. Là, au sujet de cette décision n° 385, nous avons été voir ce qu'il se passait pour Monéo. Vous aviez dit que c'était un système qui ne fonctionnait pas. On était tous d'accord pour le dire. Effectivement, le passage à la carte bleue est bien mieux. Toutefois, nous avons constaté que vous aviez reconduit le marché Monéo, il y a peu de temps, puisque vous l'avez fait le 15 février 2014, alors que, lors de la décision votée le 15 février 2014, vous dites que le système Monéo ne fonctionne pas bien, mais vous voulez quand même le conserver. Voilà encore une dépense dont on aurait pu se passer. Cela a quand même coûté 11 232 €TTC qui - selon moi - sont partis véritablement à la poubelle.

**M. le Maire :**

Il fallait faire le lien entre les deux systèmes. Dès que l'on sera passé avec le système de carte bleue, l'accord avec Monéo n'aura plus lieu d'être.

**M. BAICHERE :**

Pour la délibération n° 364, pouvez-vous nous éclairer sur le montant élevé et le cas du sinistre cité dans cette délibération ? Un dégât des eaux, si je ne m'abuse.

**M. le Maire :**

C'est exact.

**M. BAICHERE :**

Pourquoi la mairie paye-t-elle si c'est un dégât ? Pouvez-vous nous expliquer le contexte, s'il vous plaît ?

**M. le Maire :**

C'est une avance. Bien évidemment, les assurances ont été saisies. Ce sinistre a retardé le chantier de près d'un an. Il était nécessaire que la Ville fasse l'avance. Maintenant, nous sommes dans une procédure de type contentieux puisque le litige est complexe entre les sociétés intervenantes. La Ville récupérera l'argent en fonction de la décision de justice sur l'origine de cet incident très grave, au niveau de ses conséquences matérielles.

**M. BAICHERE :**

Merci.

**M. le Maire :**

Avez-vous d'autres observations ?

*Le Conseil municipal prend acte de ces décisions.*

***Adoption du procès-verbal de la séance du 18 décembre 2014***

**M. le Maire :**

Si vous le voulez bien, on passe maintenant au procès-verbal du 18 décembre 2014.

Y a-t-il des remarques sur ce procès-verbal ? Pas de remarques. Bien, nous passons aux délibérations.

*Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.*



**2015.01.01****Pôle d'échanges multimodal de Versailles Chantiers (PEM).****Attribution d'une subvention exceptionnelle de la Ville, pour des travaux de ravalement au syndic de copropriété du 1 rue Edouard Charton décembre et à la société civile immobilière SCI ODDO du 5 rue Edouard Charton.****Mme BOELLE****LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative à la transparence financière des aides octroyées par des personnes publiques, notamment les articles 9 et 10 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2121-29 et L.2131-11 ;

Vu l'article R.421-17-1 du Code de l'urbanisme ;

Vu le plan de sauvegarde et de mise en valeur (PSMV) approuvé le 15 novembre 1993 ;

Vu le permis d'aménager relatif à l'aménagement du jardin des étangs Gobert et à la création d'une voie de franchissement entre la place des Francine et la future gare routière, délivré le 28 juin 2012 ;

Vu le budget de l'exercice en cours.

-----

- Dans le cadre de l'aménagement du pôle d'échanges multimodal (PEM) de Versailles Chantiers, la Ville a conduit les travaux de création de la voie d'accès à la future gare routière, dite « voie de franchissement », avec la réalisation d'une percée d'environ 160 mètres à travers les étangs Gobert, dans le prolongement de l'avenue de Sceaux.

Ces travaux constituent la première phase de l'aménagement du site de Versailles Chantiers, avec :

- un volet déplacements (aménagement d'une gare routière et de ses voies d'accès),
- un volet urbain (aménagement du jardin des étangs Gobert, restauration du mur historique des Francine).

L'enjeu est d'assurer, dès cette première étape, l'intégration architecturale, paysagère et urbaine de l'opération, dans un site jusqu'alors enclavé et non valorisé. Le traitement de la liaison entre le quartier des Chantiers et celui de Saint-Louis a donc requis une attention toute particulière dans le respect des prescriptions de l'architecte des bâtiments de France (ABF).

Dans ce contexte historique et patrimonial, la création de la voie de franchissement a fait l'objet d'un permis d'aménager délivré le 28 juin 2012, transcrivant le parti architectural retenu pour assurer sa parfaite insertion dans un site sensible, situé en secteur sauvegardé.

- La création de cette voie a nécessité la réalisation de travaux en limite des propriétés riveraines, aux numéros 1 et 5 de la rue Edouard Charton.

Ces travaux ont rendu visibles des espaces privatifs vétustes qu'il convient désormais de réhabiliter pour assurer la qualité de l'ensemble du site, en effet et notamment :

- la démolition du mur de clôture du site des étangs Gobert a rendu visible, depuis l'espace public, le mur de la copropriété du n°1. Or, cette façade est fortement dégradée, dont le soubassement du mur ;
- à l'occasion des travaux, le pare-ballons situé en surplomb du mur a été retiré. Il s'agit de reprendre le couronnement du mur pour l'intégrer à la composition architecturale du projet.

- enfin, la création du talus planté réalisé, afin d'assurer un éclairage naturel direct de la future voie de bus, a rendu visible le mur séparatif de la propriété du n°5 qu'il convient de ravalier.

Ces interventions étaient indispensables pour réaliser les premiers travaux du PEM et leur assurer une insertion urbaine maximale.

Dans l'intérêt de la Ville, il est important de rénover les parties privées rendues visibles par les travaux, en vue d'assurer une cohérence et une qualité architecturale d'ensemble du site depuis la place des Francine.

Ainsi, la Ville, souhaite participer au financement de ces réhabilitations sur ces sites, via l'attribution de subventions exceptionnelles, afin de les intégrer à la composition architecturale du projet.

- en premier lieu, au syndic de copropriété, basé au n°1 de la rue Edouard Charton, pour procéder au ravalement de la façade pignon et reprendre le mur existant et son couronnement, sur lequel s'adosse la paroi parisienne ;
- en deuxième lieu, à la société civile immobilière SCI ODDO, basée au numéro 5, pour rénover le mur en pierre de meulière qui reste visible au niveau du talus afin de l'intégrer aux ouvrages environnants (paroi parisienne, mur des Francine et mur de l'Etang carré).

En conséquence, la délibération suivante est soumise à votre adoption :

**APRES AVOIR DELIBERE, DECIDE,**

- 1) *d'accorder une subvention exceptionnelle de la Ville, pour des travaux de ravalement dans le cadre du pôle d'échanges multimodal de Versailles Chantiers :*
  - de 85 602 € HT soit 94 354 € TTC (TVA à 10 ou 20 % selon les postes) au syndic de copropriété du 1 rue Edouard Charton,
  - de 19 928 € HT soit 21 921 € TTC (TVA à 10 %) à la SCI ODDO pour le 5 rue Edouard Charton ;
- 2) *d'approuver les termes des conventions à intervenir entre la Ville et le syndic de copropriété du 1 rue Edouard Charton d'une part et la SCI ODDO d'autre part ;*
- 3) *d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer les conventions et tout acte s'y rapportant ;*
- 4) *d'imputer la dépense sur les crédits inscrits au budget de la Ville au chapitre 908 « aménagements et services urbains - environnement » ; article 824 « autres opérations d'aménagement urbain » ; nature 20422 "subventions d'équipement aux personnes de droit privé-bâtiments et installations"; programme Apem2024 « phase1- prolongement avenue de Sceaux » ; service B1500 « grands projets ».*

**Mme BOELLE :**

Monsieur le Maire, chers collègues, dans le cadre du pôle d'échanges multimodal (PEM) de Versailles Chantiers, vous avez pu remarquer la création de la voie de franchissement. Ceci constitue la première phase de l'aménagement de ce site. La création de cette voie a nécessité la réalisation de travaux en limite de deux propriétés riveraines au 1 et au 5 rue Edouard Charton. Ces travaux ont rendu visibles des espaces privatifs en mauvais état qu'il convient désormais de réhabiliter pour assurer la qualité de l'ensemble du site.

Tout d'abord, un mur de la copropriété n° 1 était fortement dégradé. Le pare-ballons situé en surplomb du mur a été retiré. Il faut reprendre le couronnement du mur.

Ensuite, il convient de ravalier le mur séparatif de la propriété du n°5.

La ville a donc décidé de participer financièrement à ces réhabilitations à hauteur de 85 602 €HT pour le n° 1 et 19 928 €HT pour le n° 5.

Il convient d'approuver les termes de ces conventions auprès de ces deux propriétés.

**M. le Maire :**

Merci, Marie. Y a-t-il des observations ?

**M. PEREZ :**

Sur cette délibération, nous nous interrogeons fortement sur le rôle de la Ville. Il s'agit d'une propriété privée- nous en avons parlé en commission - et nous ne comprenons pas bien pourquoi la Ville investit autant d'argent public des contribuables, au bénéfice d'une SCI privée qui verra sa copropriété améliorée avec une plus-value certainement confortable. Pourquoi la Ville, pourquoi les contribuables, pourquoi les Versaillais devraient payer ça ? Cela nous laisse très dubitatifs.

**Mme BOELLE :**

Je vous avais répondu en partie l'autre jour en commission. Ce sont des gens qui ont eu des désagréments pendant beaucoup d'années. Les ballons n'arrêtaient pas de venir dans leur terrain, par exemple. Je ne pense pas que l'on donne une plus-value particulière à leur mur. Le mur est aujourd'hui dégradé. C'est un accord qui avait été passé en 2011 au moment où des nuisances pouvaient être occasionnées. Je crois, qu'à l'époque, il avait été fortement pressenti que les choses pouvaient être plus difficiles si nous ne l'autorisions pas. Je parle sous le contrôle de Monsieur Peres. Le mur a été impacté au moment des travaux, comme je vous l'avais dit. Aujourd'hui, nous considérons normal de le réhabiliter. C'est l'aspect esthétique de la Ville qui en sera amélioré, alors que, pour les propriétaires des murs, cela ne change pas grand-chose.

**M. le Maire :**

C'est vraiment l'entrée de ce futur nouveau quartier. Vous voyez où elle se situe. Si on l'avait laissé dans cet état de décrépitude, cela aurait été une très mauvaise chose. En plus, il faut bien reconnaître que ces riverains ont tout de même subi les inconvénients de deux ans de travaux. On en parlait tout à l'heure avec ces problèmes d'inondation. Tous ces jardins ont été inondés. Il y a eu du bruit. C'est assez classique. On entend votre remarque. N'oubliez pas qu'il n'y a eu aucun recours. C'est beaucoup de temps gagné et c'est aussi beaucoup d'argent gagné pour une collectivité quand il n'y a pas de recours. Ces gens étaient dans une situation où ils subissaient un préjudice réel. Je trouve que, finalement, c'est assez légitime que l'on finance le ravalement et la restauration de ce mur. Le mur étant en mauvais état, le laissé en l'état aurait été une entrée catastrophique pour ce grand projet. La dépense est faible.

**Mme SENERS :**

Nous avons posé la question en commission afin de connaître la part de la Ville dans le montant des travaux : assume-t-elle la totalité du montant des travaux ? Y a-t-il une répartition entre les propriétaires privés et la Ville sur la charge des travaux ? Vous ne nous avez pas donné la réponse.

**Mme BOELLE :**

On avait regardé dans le dossier. Serge Claudel l'avait dit : cela représentait la totalité.

**Mme SENERS :**

Ce n'était pas certain lundi. Vous n'aviez pas de certitude.

**M. le Maire :**

C'est la totalité, on vous le confirme.

**M. de SAINT-SERNIN :**

En commission avec M. Nourissier, j'avais demandé la part de la subvention dans ces travaux. Visiblement, il y avait encore une part au privé. Là, semble-t-il, la Ville a payé 100 % des travaux de ravalement ? Par rapport à la réponse en commission, il y a un écart.

**M. SIMEONI :**

On s'oppose complètement à ce genre de dépenses. On estime que la mairie n'a pas à payer ce qui relève du privé, même si l'on pouvait un peu améliorer les problèmes qu'il y a eu (dégât des eaux), la somme de 100 000 € ne se justifie pas.

**M. le Maire :**

Je vous ai donné les arguments, libre à vous de considérer que cela ne se justifie pas. Si vous suivez les opérations immobilières, c'est une somme assez dérisoire par rapport à ce qui se pratique

pour éviter ces recours. Un recours aurait coûté une fortune. Je pense que là, la mairie a bien fait d'agir ainsi, mais c'est votre libre choix de voter contre.

**M. BAICHERE :**

Nous avons la même question et le même étonnement. Nous sommes également contre.

**M. le Maire :**

Très bien. On passe au vote.

Y a-t-il des votes contre ? Y a-t-il des abstentions ?

*Le projet de délibération mis aux voix est adopté à la majorité absolue des suffrages exprimés. (4 voix contre du groupe « Le Progrès pour Versailles», 2 voix contre du groupe « Versailles, 90 000 voisins», 2 voix contre du groupe « Versailles Bleu Marine», 1 abstention du groupe « Versailles Familles Avenir»).*

**2015.01.02**

**Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes, EHPAD**

**Lépine-Providence.**

**Avenant au bail à construction sur le bâtiment Lépine rue des Chantiers à Versailles entre la Ville, le Centre communal d'action sociale (CCAS) et la société coopérative d'intérêt collectif (SCIC) Solidarité Versailles grand âge.**

**MME BEBIN :**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu les articles L. 2121-29 et L. 2122-21 du code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles L251-1 à 251-9 du code de la construction et de l'habitation ;

Vu la délibération n°98.10.242 du Conseil municipal du 23 octobre 1998 portant sur le bail à construction donné au Centre communal d'action sociale sur le bâtiment Lépine, signé le 4 juin 1999 entre la Ville et le CCAS ;

Vu le bail à construction du 4 juin 1999 entre la Ville et le centre communal d'action social (CCAS) ;

Vu la délibération du Conseil d'administration du Centre communal d'action sociale (CCAS) du 9 octobre 2012 ;

Vu la délibération n°2012.10.134 du Conseil municipal du 18 octobre 2012 transférant la qualité de preneur du bail à construction susmentionné au profit de la société coopérative d'intérêt collectif (SCIC) Solidarité Versailles grand âge ;

Vu les statuts de la Société coopérative d'intérêt collectif (SCIC) solidarité Versailles grand âge, signés le 21 septembre 2012.

-----

- Le 4 juin 1999, la Ville a consenti un bail à construction au Centre communal d'action sociale (CCAS), pour une durée de 30 ans, sur le terrain du bâtiment Lépine, de l'établissement d'hébergement des personnes âgées dépendantes (EHPAD) Lépine-Providence, situé 41 à 53 rue des Chantiers à Versailles.

Ce bail avait été conclu afin de permettre au CCAS de mener une opération de réhabilitation-construction sur le bâtiment Lépine et d'en augmenter la capacité d'accueil. L'objectif était de répondre aux exigences de prise en charge des personnes dépendantes notamment celles atteintes de la maladie d'Alzheimer.

En 2012, afin d'achever et optimiser les travaux commencés, le CCAS a fait le choix de reconfigurer le site Lépine. Dans ce cadre, le CCAS a décidé de transférer sa qualité de preneur du bail à construction à la société coopérative d'intérêt collectif (SCIC) Solidarité Versailles grand âge.

Cette SCIC à capital variable, a pour objet la réhabilitation et la construction du projet de plateforme de services sur le bâtiment Lépine qui accueillera un EHPAD de 112 lits, un service de soins infirmiers à domicile de 135 places, 45 places équipées spécialisées Alzheimer, un accueil de jour de 12 places ainsi qu'un pôle d'activité et de soin adapté de 14 places. La SCIC est donc maître d'ouvrage de l'opération, le CCAS restant le gestionnaire des établissements et services.

- Aujourd'hui, il convient de passer un avenant au bail à construction afin d'actualiser les modalités d'interventions des différents intervenants de ce projet de reconfiguration du site :

- la Ville est le bailleur,
- la SCIC est le preneur à bail à construction,
- le CCAS, gestionnaire de l'EHPAD, deviendra locataire de la SCIC par le biais d'un contrat de location à venir.

Par cet avenant la SCIC s'engagera à démolir partiellement le bâtiment, à construire une extension d'environ 5 270 m<sup>2</sup> et à réhabiliter l'existant. Ces travaux porteront la résidence à environ 8 000 m<sup>2</sup> de surface de plancher. Le bâtiment présentera une hauteur variant du rez-de-chaussée au 3<sup>ème</sup> étage, en y ajoutant des combles. Outre, la réalisation des 112 chambres, la SCIC prévoira également la création de 74 places de parking et d'une salle polyvalente de 200 places.

Les travaux débiteront au premier semestre 2015 pour se finir au plus tard le deuxième semestre 2017.

Cet avenant sera conclu pour une durée de 63 ans à compter de sa signature.

A compter de la fin des travaux, la SCIC devra s'acquitter d'un loyer annuel de 100 000 €. A l'expiration de ce bail, les constructions édifiées par le preneur sur ce terrain deviendront propriété du bailleur.

#### **APRES AVOIR DELIBERE, DECIDE,**

- 1) *d'autoriser M. Le Maire ou son représentant à signer l'avenant d'actualisation du bail à construction sur le bâtiment Lépine de l'EHPAD Lépine-Providence, conclu entre la Ville, le CCAS et la SCIC Solidarité Versailles grand âge, ainsi que tout document s'y rapportant ;*
- 2) *précise que la SCIC versera une redevance de 100 000 € annuelle à la Ville à compter de la fin des travaux ;*
- 3) *d'inscrire les recettes correspondantes.*

#### **Mme BEBIN :**

- Monsieur le Maire, chers collègues, les deux délibérations que je vais vous présenter concernent le projet de création de la plateforme de service à la personne âgée et plutôt dépendante : c'est le projet Lépine-Providence. Je vous rappelle que nous avons eu l'ambition à l'époque de répondre à l'évolution des besoins du territoire en matière de dépendance par, à la fois, le développement de services de maintien à domicile et par l'accueil des personnes dépendantes atteintes de la maladie d'Alzheimer ou des maladies apparentées.

A ce moment-là, notre partenaire, Entreprendre pour humaniser la dépendance (EHD), associé au CCAS de la ville de Versailles a accepté de nous accompagner, et ce depuis 2012, date de la création de la société coopérative d'intérêt collectif (SCIC), sur un véritable projet d'aménagement du territoire qui associe l'ensemble des structures sanitaires et les EHPAD de la Ville.

Le projet social est aujourd'hui clairement défini. C'est un projet qui développe l'offre à domicile et des projets innovants, avec une spécialisation de la prise en soins de la maladie d'Alzheimer ainsi que les maladies apparentées.

Une attention particulière est faite dans le soutien des aidants grâce au service de soins à domicile de 135 places dont 45 places spécialisées Alzheimer. Nous avons déjà créé une équipe.

Un accueil de jour sera créé de 12 places. Cela permet d'accueillir une moyenne de 36 personnes. Une salle polyvalente sera ouverte sur la Ville et sur le quartier. Un jardin paysagé sera à la fois réservé aux personnes touchées par la maladie d'Alzheimer et en même temps ouvert sur la Ville.

*(projection)*

Sur cette diapositive, vous pouvez apercevoir : ici, la rue des Chantiers. Ici le stade. Ici, le bâtiment Lépine tel qu'il sera au final. Ici, vous avez la voie de chemin de fer qui longe la parcelle.

Ce projet comprend actuellement le bâtiment qui est ici, il est inachevé. Il s'agit de le démolir tout d'abord - il a subi une malfaçon - puis de construire en première phase ces bâtiments-là pour faire de l'hébergement. Ici, nous allons accueillir les services et ici, l'hébergement. En deux phases, on va réhabiliter ce bâtiment Lépine qui est ici.

- La 2<sup>ème</sup> délibération (n° 3) porte sur la voie arrière qui longe le bâtiment Providence. Aujourd'hui, elle accueille la piste cyclable et la piste piétonne, qui nous emmènent vers le quartier de Porchefontaine. Cette voie arrière faisait l'objet d'une servitude de passage par la copropriété qui s'appelle la copropriété Versailles Chantiers. Elle a délibéré le 16 décembre 2014 pour accepter l'incorporation de cette voie arrière dans le domaine public.

C'est donc l'objet de cette délibération qui vous est proposée aujourd'hui, soit d'accepter l'introduction dans le domaine public de cette voie moyennant une servitude de passage pour les réseaux qui restent existants. Cette incorporation se fait sur proposition de la copropriété à titre gratuit.

La première délibération n°2 porte sur l'avenant au bail à construction.

Rapidement, voici quelques vues du projet lui-même. C'est la vue que nous aurons lorsque nous tournerons le dos au multi-accueil. La salle polyvalente sera installée ici. Elle pourra accueillir 200 personnes pour des activités, des spectacles et de la musique. Elle sera utilisée par la maison de quartier. Ici, vous avez la vue depuis l'entrée de la rue des Chantiers. L'entrée du bâtiment des services, du centre d'accueil du jour, du service de soins infirmiers (SSIAD) se fera par cette entrée-là. Le bâtiment d'hébergement sera ici sur cette partie-là. Voici, la vue depuis le stade. Nous aurons le petit bâtiment de services ici et les hébergements seront ici. Le bâtiment est réhabilité. Enfin, à l'arrière de la voie ferrée et de la voie cyclable, voilà la vue que nous aurons quand le bâtiment sera définitivement réhabilité et construit.

Voici maintenant quelques vues de l'intérieur. L'idée est que cet espace-là, qui sera une cafétéria ouverte sur le stade, soit aussi ouverte à la population du quartier afin qu'il soit vraiment un lieu de convivialité.

Voici enfin les espaces de soins et une chambre.

Cette délibération a pour objet un avenant à bail à construction que la Ville avait signé avec le CCAS en 1999. Elle l'a transféré ensuite au SCIC Solidarité Versailles grand âge en octobre 2012. Par cet avenant, la SCIC s'engage aujourd'hui à plusieurs choses : à démolir la partie du bâtiment inachevé, à construire une extension de 5 270 mètres carrés et à réhabiliter le bâtiment existant pour totaliser 8 000 mètres carrés de services à la personne. Elle s'engage aussi à payer une redevance annuelle de 100 000 € par an sur 60 ans à la réception des travaux, soit à partir du début 2018. Pour ceux qui avaient posé la question sur la durée du bail de 63 ans, ce sont les 60 ans de la redevance annuelle et les 3 ans de durée des travaux.

Avec ces deux délibérations, nous allons pouvoir respecter le calendrier et démarrer les travaux prévus autour d'avril 2015 pour une livraison fin du premier semestre 2017.

Je vous demande de bien vouloir adopter ces deux délibérations. Nous avons reçu un avis favorable de la commission.

### **M. le Maire :**

Merci beaucoup, Corinne. C'est donc une opération très importante de requalification après plusieurs années de grandes difficultés. Comme vous le disait Corinne, il y avait eu un premier échec, il y a une dizaine d'années, à savoir une tentative de reconstruction qui avait mal tourné. Il fallait commencer à détruire, détricoter un projet, trouver les responsabilités, les retours d'assurance... C'est un très beau projet, grâce aussi à Habitat et humanisme.

### **M. SIMEONI :**

Quel est l'intérêt d'être passé à une société coopérative ? Précédemment, c'était le CCAS qui gérait ça. Quelle est la plus-value dans cette opération à ce niveau-là ?

**Mme BEBIN :**

La plus-value est multiple. Une société coopérative d'intérêt collectif a pour vocation de permettre le portage des travaux qui sont engagés. Je rappelle le montant des travaux : 17 millions d'€ C'était donc pour la Ville un coût à assumer qui était très lourd. C'est le premier point.

Le deuxième point est qu'une société coopérative permet un partenariat entre le public et le privé à parts égales. Nous avons donc monté un conseil d'administration avec un collège de dix membres fondateurs, à savoir le CCAS de la ville de Versailles et Entreprendre pour humaniser la dépendance (EHD).

Le troisième intérêt, c'est qu'Entreprendre pour humaniser la dépendance est aussi une société coopérative d'intérêt collectif, qui collecte ses fonds à partir de l'épargne salariale. C'est donc un investissement solidaire.

Le dernier avantage de cette structure et de ce portage juridique, c'est de permettre aux acteurs du territoire qui sont éligibles au collège d'administration d'intégrer le capital de la société et - à ce titre - nous avons dans notre conseil d'administration l'hôpital de Versailles, la clinique de la Porte Verte, un certain nombre d'EHPAD de la Ville qui voient, dans ce support juridique, un véritable outil de coopération de territoire. Vis-à-vis des tutelles, aujourd'hui, nous avons une représentation d'une cohérence de territoire que nous n'avons plus besoin de démontrer.

Le dernier point, c'est permettre d'investir pour les Versaillais et pour ceux qui en auraient envie puisque le capital est garanti. N'importe qui d'entre nous peut tout à fait investir dans ce projet. Le capital n'est pas rémunéré, mais il est défiscalisé. Il permet de placer son argent dans un projet qui est un vrai projet solidaire de territoire.

L'ensemble de ces éléments et de ces arguments a plaidé très facilement et aisément en faveur du choix de ce montage juridique.

**M. le Maire :**

Je tiens à remercier Corinne Bébin. C'est un travail assez exceptionnel. C'est véritablement une expérience pilote en France. Elle est suivie avec beaucoup d'intérêt par beaucoup d'organismes, notamment les organismes financiers. Ils sont de plus en plus intéressés par tout le domaine caritatif. C'est donc une opération véritablement exemplaire. Là encore, le soutien d'Habitat et humanisme à travers une de ses filiales est tout à fait majeur.

Je remercie aussi Hervé Dheilley qui a suivi ce dossier attentivement, avec Méлина Ferlicot également.

Avez-vous d'autres questions ?

On va voter la première délibération : on vote donc la délibération n° 2.

Y a-t-il des votes contre ? Y a-t-il des abstentions ?

*Le projet de délibération mis aux voix est adopté à l'unanimité.*

**2015.01.03****Bâtiment Lépine de l'établissement d'hébergement des personnes âgées dépendantes, EHPAD Lépine-Providence.****Acquisition d'une parcelle par la Ville et incorporation dans le domaine public communal, puis constitution de servitude sur des réseaux existants.****MME BEBIN :****LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu la délibération n°98.10.242 du Conseil municipal du 23 octobre 1998 portant sur le bail à construction donné au Centre communal d'action sociale sur le bâtiment Lépine, signé le 4 juin 1999 entre la Ville et le CCAS ;

Vu la délibération n°2012.10.134 du Conseil municipal du 18 octobre 2012 transférant la qualité de preneur du bail à construction susmentionné au profit de la société coopérative d'intérêt collectif (SCIC) Solidarité Versailles grand âge ;

Vu la délibération n°2015.01 02 du 29 janvier 2015 relative à l'avenant au bail à construction ;

Vu le projet de plan et l'état parcellaire du site du 7 octobre 2014 réalisé par le cabinet de géomètre Levesque ;

Vu le procès-verbal du 16 décembre 2014 de l'assemblée générale extraordinaire de l'ensemble immobilier Versailles Chantiers, situé 41/45 rue des Chantiers.

-----

- Le 4 juin 1999, la Ville a consenti un bail à construction au Centre communal d'action sociale (CCAS), pour une durée de 30 ans, sur le terrain du bâtiment Lépine, de l'établissement d'hébergement des personnes âgées dépendantes (EHPAD) Lépine-Providence, situé 41 à 53 rue des Chantiers à Versailles.

Ce bail avait été conclu afin de permettre au CCAS de mener une opération de réhabilitation-construction sur le bâtiment Lépine et d'en augmenter la capacité d'accueil. L'objectif était de répondre aux exigences de prise en charge des personnes dépendantes notamment celles atteintes de la maladie d'Alzheimer.

- En 2012, afin d'achever et optimiser les travaux commencés, le CCAS a fait le choix de reconfigurer le site Lépine. Dans ce cadre, le CCAS a décidé de transférer sa qualité de preneur du bail à construction à la société coopérative d'intérêt collectif (SCIC) Solidarité Versailles grand âge. La SCIC a pour objet la réhabilitation et la construction du projet de plateforme de services sur le bâtiment Lépine.

Le bâtiment Lépine, faisant l'objet de cette reconfiguration, est construit sur un terrain enclavé.

- Afin de le désenclaver, une servitude de passage sur la parcelle cadastrée section BL n°425 au profit de la parcelle BL n° 428 a été consentie par acte notarié du 11 juillet 2014 par le Syndicat des copropriétaires de l'ensemble immobilier Versailles Chantiers au profit du CCAS.

A terme, cette servitude disparaîtra par l'incorporation de ladite parcelle dans le domaine public.

- Cette incorporation dans le domaine public ne peut se faire qu'après l'acquisition de cette parcelle à titre gratuit par la Ville, objet de la présente délibération.

Dans le cadre de ce montage, les copropriétaires ont adopté deux résolutions concomitantes le 16 décembre 2014 portant sur la cession à titre gratuit et l'incorporation dans le domaine public communal.

Pour information, seuls les lots B et C sont destinés à être cédés à la Ville puis incorporés dans le domaine public communal.

Par ailleurs, sous cette voie, des réseaux et canalisation desservent les bâtiments à usage de bureaux et la maison de retraite Providence. Ces réseaux seront pour partie municipalisés et pour partie resteront propriété de la copropriété.

A cette occasion une servitude de réseau doit être constituée au profit de la copropriété.

Par conséquent la délibération suivante est soumise à votre adoption :

**APRES AVOIR DELIBERE, DECIDE,**

- 1) *d'autoriser M. Le Maire ou son représentant à signer l'acte d'acquisition à titre gratuit de la parcelle au profit de la Ville, appartenant antérieurement à la copropriété de l'ensemble immobilier Versailles Chantiers ainsi que tout document s'y rapportant ;*
- 2) *d'incorporer cette parcelle dans le domaine public communal et de signer tout document s'y rapportant ;*
- 3) *de constituer les servitudes de passage pour tous les réseaux existants et/ou futurs du bâtiment à usage de bureaux grevant le fond servant (lot B)*



au profit des fonds dominants (lots A et C) et de la maison de retraite Providence grevant le fond servant (lot C) au profit des fonds dominants (lot A ainsi que la parcelle cadastrée section BL numéro 428) ;

- 4) d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer tout document lié au bon déroulement de la constitution de servitudes et tout acte s'y rapportant ;
- 5) d'imputer la dépense correspondante au budget de la Ville, au chapitre 928 « aménagement et services urbains-environnement » à l'article 824 « autres opérations d'aménagement urbain », à la nature 6226 « honoraires ».

**M. le Maire :**

On vote maintenant la délibération n° 3.

Y a-t-il des votes contre ? Y a-t-il des abstentions ?

*Le projet de délibération mis aux voix est adopté à l'unanimité.*

**2015.01.04**

**Etablissements municipaux d'accueil du jeune enfant.**

**Convention d'objectifs et de financement entre la ville de Versailles et la Caisse d'allocations familiales des Yvelines (CAFY).**

**MME BOUQUET :**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu les articles L.2121-29 et L.2122-21 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'action social et des familles ;

Vu la délibération n°2004.11.230 du Conseil municipal du 25 novembre 2004 relative au renouvellement du contrat enfance avec la CAFY et à l'application de la prestation de service unique (PSU) au 1er janvier 2005 ;

Vu la délibération n° 2011.01.04 du 27 janvier 2011 relative à la précédente convention d'objectifs et de financement avec la CAFY ;

Vu la lettre-circulaire 2014-0109 du 26 mars 2014 de la CNAF, modifiant les conditions d'attribution et de calcul de la PSU ;

Vu le courrier de la CAFY du 23 juillet 2014 proposant de renouveler la convention d'objectifs et de financement pour les établissements petite enfance de Versailles.

-----

- La ville de Versailles reçoit une subvention de la Caisse d'allocations familiales des Yvelines (CAFY), appelée prestation de service unique (PSU), pour le fonctionnement des établissements d'accueil du jeune enfant, soit à Versailles :

- un service d'accueil familial (crèche familiale) ;

- cinq crèches collectives (crèches Marie-Anne Boivin, Jacques Veslot, Saint-Nicolas, du Chat Botté, et du Manège enchanté) ;

- onze multi-accueils (multi-accueils du Jeu de l'Oie, des Chantiers, Borgnis Desbordes, Clagny, Notre-Dame, des Petit-Bois, Saint-Louis, Vauban, Goutte de Lait, Porchefontaine et des Près-aux-Bois).

La précédente convention, encadrant le versement de cette participation financière, avait été conclue pour 4 ans, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2011 et s'est achevée le 31 décembre 2014.

- Par courrier du 23 juillet 2014, auquel il a été répondu favorablement sur le principe le 27 août 2014, la CAFY a proposé à la Ville le renouvellement de cette convention pour chaque établissement.

Aujourd'hui, il revient au Conseil municipal de se prononcer sur

le renouvellement de cette convention pour une durée de 4 ans, soit du 1<sup>er</sup> janvier 2015 au 31 décembre 2018.

Pour rappel, ce document fixe les engagements réciproques entre les cosignataires et précise les modalités de calcul et de versement de la subvention.

A titre d'illustration, le montant de la PSU versé par la CAFY à la Ville pour les 17 établissements petite enfance au titre de l'exercice 2013 s'élève à 2 928 490 €.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à votre adoption :

**APRES AVOIR DELIBERE, DECIDE,**

- 1) *d'approuver les termes de la convention d'objectifs et de financement à passer avec la Caisse des allocations familiales des Yvelines (CAFY) pour chaque établissement d'accueil petite enfance géré par la Ville, pour les années 2015 à 2018 ;*
- 2) *d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer chaque convention et tout document s'y rapportant ;*
- 3) *d'imputer les recettes correspondantes au budget de la Ville au chapitre 926 « familles » ; article 64 « crèches et garderies » ; nature 7478 « participation autres organismes » ; service E4600 « petite enfance – famille – services communs ».*

**Mme BOUQUET :**

Monsieur le Maire, chers collègues, comme vous devez le savoir la Caisse des allocations familiales des Yvelines (CAFY) nous aide à financer l'activité petite enfance de la Ville par le biais de subventions. Elles sont de deux types : la prestation de service unique, dite PSU et la prestation de service enfance et jeunesse dite PSEJ.

Pour cette première délibération, nous vous proposons de vous prononcer sur le renouvellement de la convention avec la Caisse des allocations familiales des Yvelines (CAFY), concernant les 17 établissements petite enfance de la Ville, pour la subvention appelée PSU et cela pour quatre ans.

**M. le Maire :**

Avez-vous des observations ?

Y a-t-il des votes contre ? Y a-t-il des abstentions ?

*Le projet de délibération mis aux voix est adopté à l'unanimité des suffrages exprimés. (1 abstention du groupe « Versailles Familles Avenir»).*

**2015.01.05**

**Réservation de 10 places en crèche privée, augmentation du temps de travail d'un poste au relais assistantes maternelles (RAM) et ouverture de 80 places en accueils de loisirs maternels à Versailles.**

**Signature d'un avenant n°2 au « contrat enfance jeunesse » (CEJ) entre la ville de Versailles et la Caisse d'allocations familiales des Yvelines (CAFY).**

**MME BOUQUET :**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu l'article L.2121-29 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la santé publique, notamment les articles L.2324-1 à L.2324-4 et R.180 à R.180-26 ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles ;

Vu le décret n° 2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans ;

Vu la convention d'objectifs et de financement « contrat enfance et jeunesse » (CEJ) n°201200076 signée avec la Caisse d'allocations familiales

des Yvelines pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2011 au 31 décembre 2014 adoptée par délibération du Conseil municipal n° 2011.12.173 du 15 décembre 2011 et modifiée par un avenant n°1 par délibération n°2014.07.103 du 10 juillet 2014.

-----

La ville de Versailles bénéficie d'une subvention importante de la Caisse d'allocations familiales des Yvelines (CAFY) pour les actions enfance et jeunesse qui sont inscrites dans un contrat d'objectifs et de financement, intitulé contrat enfance jeunesse (CEJ). A ce titre et pour l'exercice 2013, il est prévu une recette d'un montant de 1 401 620 €.

Trois événements intervenus au cours de l'exercice 2014 remplissent les conditions pour intégrer ce dispositif et permettre à la Ville de bénéficier de subventions supplémentaires de la CAFY.

Il s'agit :

- pour les actions relevant de la direction de la petite enfance :
  - de la réservation par la Ville de 10 places en crèche privée, dans le quartier des Chantiers. Cette opération fait l'objet d'un marché public, attribué le 24 juin 2014 à l'entreprise La Maison Bleue, au sein de sa crèche Galanga, située au 7 rue Jean Mermoz, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2014. La subvention versée par la CAFY pour cette opération pourrait être reconduite dans le prochain CEJ, qui couvrira la période de 2015 à 2018 ;
  - de l'affectation à 100 % de son temps de travail au relais assistantes maternelles (RAM), de la responsable du relais, à compter du 30 juin 2014. Jusqu'à cette date, cette éducatrice était affectée au lieu d'accueil enfants/parents de la Ville (le Petit Square) pour 3 % de son temps en tant qu'accueillante. Elle a cessé cette activité le 30 juin 2014. La subvention de la CAF au RAM étant calculée au prorata du nombre de postes affectés à la structure, il est possible de réintégrer les 3 % du temps de l'éducatrice dans le calcul de la subvention versée par la CAFY. Celle-ci pourrait être reconduite dans le prochain CEJ.
- pour les actions relevant de la direction de l'éducation :
  - de l'ouverture de 80 places en accueils de loisirs maternels en janvier 2014. Ces nouvelles places correspondent à des augmentations de capacités dans différents centres déjà existants (pour 48 places) ainsi qu'à l'ouverture d'un nouvel accueil de loisirs maternel dans l'école maternelle La Fontaine (pour 32 places). Cette nouvelle offre répond à une demande des familles en forte augmentation sur l'ensemble de la Ville. La subvention versée par la CAFY pour cette opération pourrait être reconduite dans le prochain CEJ.

Il est donc proposé d'intégrer ces actions au CEJ 2011-2014 par un avenant n° 2 à signer avec la CAFY.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à votre adoption :

**APRES AVOIR DELIBERE, DECIDE,**

- 1) *d'élaborer avec la Caisse d'allocations familiales des Yvelines (CAFY) un avenant n°2 au contrat enfance jeunesse (CEJ) 2011-2014 pour y intégrer les 10 places réservées par la ville de Versailles dans une crèche privée, de porter à 100 % la quotité de temps de travail de la responsable du relais assistante maternelles (RAM) affectée à cet établissement et d'ouvrir 80 places en accueil de loisirs maternels, afin de pouvoir bénéficier d'une subvention supplémentaire de la CAFY ;*
- 2) *d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer l'avenant et tout document s'y rapportant ;*
- 3) *d'inscrire la recette au budget de la Ville sur les lignes comptables correspondantes*

**Mme BOUQUET :**

Il s'agit de la deuxième subvention comme je vous l'expliquais. A la différence de la PSU qui valorise l'activité quotidienne, le contrat enfance jeunesse (CEJ) est une subvention qui aide aux efforts supplémentaires.

Nous vous proposons :

- d'intégrer les nouvelles actions de la Ville au CEJ 2011-2014 ;
- de signer un avenant n°2 avec la Caisse d'allocations familiales des Yvelines (CAFY), toujours dans le but d'obtenir des subventions.

Là, c'est pour :

- valoriser 10 berceaux achetés à La Maison Bleue,
- affecter un temps plein ;
- ouvrir 80 places en accueil de loisirs maternels.

**M. le Maire :**

Y a-t-il des observations ?

Y a-t-il des votes contre ? Y a-t-il des abstentions ?

*Le projet de délibération mis aux voix est adopté à l'unanimité.*

**2015.01.06****Mise à jour de données du site internet « www.mon-enfant.fr » de la Caisse nationale d'allocations familiales par les gestionnaires communaux d'établissements petite enfance de Versailles.****Convention d'habilitation informatique entre la caisse d'allocations familiales des Yvelines (CAFY) et la ville de Versailles.****MME BOUQUET :****LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu l'article L.2121-29 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la santé publique, notamment les articles L. 2324-1 à L. 2324-4 ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles ;

Vu la proposition de convention d'habilitation informatique pour la mise à jour du site internet « www.mon-enfant.fr » proposée par la CAF.

-----

- La Caisse nationale d'allocations familiales (CNAF) a créé un site internet, « www.mon-enfant.fr », afin que les familles, en recherche d'un mode d'accueil pour leur enfant disposent d'une information personnalisée sur les différents modes d'accueils collectifs ou individuels présents sur leur territoire (à l'exception de la garde à domicile).

Ce site internet recense les structures d'accueil financées par la CNAF, leurs contacts, les modalités de leur fonctionnement et éventuellement leurs disponibilités.

- Dans le but d'améliorer l'information fournie aux familles par le site, la CNAF propose d'habilitier informatiquement les gestionnaires d'établissements petite enfance, dont la ville de Versailles, afin qu'ils puissent actualiser les informations relatives aux structures qu'ils gèrent.

Cette habilitation est accordée à titre gracieux. La mise en ligne l'est également à des fins institutionnelles.

Les établissements petite enfance de la Ville concernés sont :

- les crèches collectives le Chat Botté, Jacques Veslot, le Manège enchanté, Marie-Anne Boivin et Saint-Nicolas,
- la crèche familiale rue Richaud,
- les multi-accueils Borgnis-Desbordes, Clagny, Goutte de Lait, Jeu de l'Oie, les Petits-Bois, Notre-Dame, Porchefontaine, Prés-aux-Bois, Chantiers, Saint-Louis et Vauban.

La convention est signée pour une durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à votre adoption :

**APRES AVOIR DELIBERE, DECIDE,**

- 1) *d'approuver les modalités de la convention d'habilitation informatique entre la caisse d'allocations familiales des Yvelines (CAFY) et la ville de Versailles, afin que la direction de la petite enfance de la Ville puisse mettre à jour les données du site internet « [www.mon-enfant.fr](http://www.mon-enfant.fr) » relatives aux structures petite enfance dont la Ville assure la gestion, dans l'optique d'améliorer l'information des familles en recherche d'un mode d'accueil pour leur enfant ;*
- 2) *d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer la convention et tout document s'y rapportant.*

**Mme BOUQUET :**

Nous vous proposons de signer pour une durée d'un an une autre convention - toujours avec la Caisse d'allocations familiales des Yvelines (CAFY). Il s'agit d'habiliter informatiquement la ville de Versailles afin qu'elle actualise elle-même les informations sur les différents établissements petite enfance de la Ville, via le site de la Caisse nationale d'allocations familiales (CNAF). C'est un site de portée national.

**M. le Maire :**

Y a-t-il des observations ?

Y a-t-il des votes contre ? Y a-t-il des abstentions ?

*Le projet de délibération mis aux voix est adopté à l'unanimité des suffrages exprimés. (1 abstention du groupe « Versailles Familles Avenir »).*

**2015.01.07**

**Réaménagement des locaux de la crèche du Manège enchanté à Versailles.**

**Demande de subvention auprès de la Caisse d'allocations familiales des Yvelines (CAFY).**

**MME BOUQUET :**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-29 et L.2541-12 al 10 ;

Vu la convention d'objectifs et de gestion (COG) 2013-2017 signée entre l'Etat et la Caisse nationale d'allocations familiales (CNAF) ;

Vu la circulaire de la Caisse nationale d'allocations familiales (CNAF) n°2013-148 du 27 septembre 2013 relative au plan de rénovation des établissements d'accueil de jeunes enfants (PRE) ;

Vu le budget de l'exercice en cours.

- La convention d'objectifs et de gestion (COG) signée entre l'Etat et la Caisse nationale d'allocations familiales (CNAF), pour la période 2013-2017, prévoit le soutien à la création de 200 000 nouvelles solutions d'accueil des jeunes enfants.

En complément de ce développement de l'offre d'accueil, la CNAF a décidé de mettre en place un plan de rénovation des équipements (PRE), destiné au soutien financier d'opérations de réaménagement d'établissements d'accueil de jeunes enfants.

- La crèche du Manège enchanté, située 6 impasse des Gendarmes à Versailles et d'une capacité d'accueil de 26 enfants, va faire l'objet de travaux de rénovation, ayant pour but de décloisonner les lieux de vie des enfants, afin d'améliorer la qualité d'accueil. Ces travaux, s'inscrivant dans le PRE, sont donc éligibles à l'obtention d'une subvention de la Caisse d'allocations familiales des Yvelines (CAFY), à hauteur de 3 700 € par place d'accueil.

Cette subvention que la Ville peut solliciter s'élèverait à un maximum de 96 200 €, dans la limite de 80 % des dépenses réelles hors taxes de la commune.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à votre adoption :

**APRES AVOIR DELIBERE, DECIDE,**

- 1) *de solliciter une subvention d'un montant maximum de 96 200 €, auprès de la Caisse d'allocations familiales des Yvelines (CAFY), dans le cadre du plan de rénovation des équipements (PRE), pour le réaménagement des locaux de la crèche du Manège enchanté à Versailles ;*
- 2) *d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer le dossier de demande de subvention et tout document s'y rapportant ;*
- 3) *d'imputer les recettes correspondantes sur le budget de la Ville au chapitre 906 « famille » ; article 64 « crèche et garderie » ; nature 1328 « subventions d'équipement non transférables – autres » ; programme BENF076 « crèches et haltes garderies », localisation géographique 11161 « crèche du Manège enchanté ».*

**Mme BOUQUET :**

Monsieur le Maire, chers collègues, il s'agit du réaménagement des locaux de la crèche du Manège enchanté. Nous allons faire des travaux pour améliorer l'accueil pour les enfants le personnel. Cela fait suite à une réunion que nous avons eue avec le personnel et certains parents. C'est vrai que cette crèche a un certain âge. Les besoins n'étant plus les mêmes, nous avons décidé de redistribuer les pièces à l'intérieur de cette crèche. Une partie sera subventionnée par la convention d'objectifs et de gestion (COG).

**M. le Maire :**

Merci Annick. Y a-t-il des observations ?

Y a-t-il des votes contre ? Y a-t-il des abstentions ?

*Le projet de délibération mis aux voix est adopté à l'unanimité.*

**2015.01.08**

**Conseils d'administration des collèges et des lycées publics de Versailles.**

**Election des représentants du Conseil municipal.**

**M.BELLAMY :**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu les articles L.421-2 du Code de l'éducation, modifié par la loi du 27 janvier 2014, R. 421-14-7° à -16, modifiés par le décret n°2014-1236 du 24 octobre 2014 et R. 421-33 ;

Vu l'article L. 2121-21 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°2014.03.36 du Conseil municipal du 28 mars 2014 sur les précédentes élections de représentants de la Ville au sein des conseils d'écoles publiques, des conseils d'administration des collèges et des lycées publics, et des établissements d'enseignement privés sous contrat d'association de Versailles.

• En application de la loi du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale, le décret 2014-1236 du 24 octobre 2014 a modifié la composition des conseils d'administration des établissements publics locaux d'enseignement.

Les conseils d'administration des collèges et lycées sont les organes de délibération et de décision. Ils comprenaient auparavant 3 représentants de la commune siège de l'établissement à partir de 600 élèves et 2 représentants de la commune dans les autres.

1 seul représentant de la commune siège de l'établissement est désormais appelé à siéger au sein du conseil d'administration, quel que soit l'effectif du collège ou du lycée.

• La ville de Versailles doit donc procéder à une nouvelle désignation de ses représentants au sein des conseils d'administration des 5 collèges et 5 lycées publics situés sur son territoire :

- collège de Clagny ;
- collège R. Poincaré ;
- collège Hoche ;
- collège Pierre de Nolhac ;
- collège J.P. Rameau ;
- lycée Hoche ;
- lycée La Bruyère ;
- lycée polyvalent Jules Ferry ;
- lycée professionnel Jacques Prévert ;
- lycée général et technologique Marie Curie.

• Le représentant est choisi en son sein par l'assemblée délibérante. Il est procédé à une nouvelle désignation à la suite de chaque renouvellement partiel ou total de l'assemblée délibérante de la collectivité.

Pour chaque représentant titulaire, un représentant suppléant est désigné dans les mêmes conditions. Celui-ci siège au conseil d'administration en cas d'empêchement du représentant titulaire.

Le vote a lieu au scrutin secret ou au scrutin public si le Conseil municipal le décide à l'unanimité, conformément à l'article L. 2121-21 du Code général des collectivités territoriales.

Les candidats sont appelés à se faire connaître.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à votre adoption :

***APRES AVOIR DELIBERE, DECIDE***

- 1) *conformément aux modifications introduites dans le Code de l'éducation par le décret n°2014-1236 et à l'article L. 2121-21 du Code général des collectivités territoriales, de procéder à l'élection au scrutin secret majoritaire, des représentants du Conseil municipal au sein des conseils d'administration des collèges et des lycées publics de Versailles pour toute la durée de la mandature ;*

**M. BELLAMY :**

Monsieur le Maire, chers collègues, cette délibération a vocation à répondre à une modification réglementaire qui, peu après les élections municipales, a changé la composition des conseils d'administration des collèges et des lycées publics au niveau national. Vous vous en souvenez, nous avons voté une délibération pour que la Ville soit représentée dans les conseils d'administration des établissements versaillais. Toutefois, nous devons de nouveau voter pour entériner cette modification. La Ville a, maintenant, un seul représentant dans tous les conseils d'administration

des établissements de l'enseignement secondaire afin que l'intercommunalité soit elle-même représentée par un autre représentant. Nous aurons en réalité une représentation de la ville de Versailles qui sera globalement équivalente, si ce n'est que les conseillers communautaires, membre également de notre Conseil municipal, seront amenés à siéger dans ces instances, à partir de la délibération qui interviendra au prochain conseil communautaire de Versailles Grand Parc.

Nous avons donc à voter comme nous l'avions fait au début du mandat. Sur votre bureau, vous trouverez la proposition que notre liste de la majorité. C'est la liste que nous avons constituée à cet effet. Nous pouvons voter cette fois-ci, soit en passant par l'urne, soit à main levée.

**M. le Maire :**

Pour voter à main levée, il faut que ce soit à l'unanimité. C'est toujours le principe. Etes-vous d'accord ? Je le dis pour les oppositions : comme il n'y a qu'un représentant à élire, le vote va nécessairement se conclure par le représentant que l'on vous propose. C'est mathématique.

**Mme SENERS :**

Autant, ne pas voter.

**M. BAICHERE :**

Au-delà du fait que ce soit mathématique, nous souhaiterions proposer une liste.

**Mme SENERS :**

Nous aussi.

**M. le Maire :**

Vous en avez tout à fait le droit.

**M. BAICHERE :**

Je l'espère bien.

**M. le Maire :**

Pour le vote, peut-on le faire à main levée s'il y a des choix différents, Monsieur le Directeur des affaires juridiques ? On peut le faire. Sommes-nous tous d'accord sur le principe du vote à main levée ?

**M. SIMEONI :**

Non.

**M. le Maire :**

Vous n'êtes pas d'accord ?

**M. SIMEONI :**

Non. D'ailleurs, on envisageait de se présenter uniquement sur deux établissements. On propose au Conseil municipal de faire un vote à main levée pour les autres établissements et de faire un vote à bulletin secret uniquement pour ces deux établissements où l'on souhaite se présenter.

**M. le Maire :**

Ce sera plus rapide, on va faire un scrutin secret pour tout le monde. On aura un seul vote au lieu de deux.

**M. SIMEONI :**

La difficulté étant que nous ne nous présentons pas sur tous les collèges et les lycées.

**M. le Maire :**

Vous avez tout à fait le droit. Ce n'est pas un problème. On fait donc un scrutin secret. Il faudrait désigner les candidats.

**M. BAICHERE :**

Pour Le Progrès pour Versailles, nous proposons en titulaire sur l'ensemble des établissements, Didier Baichère et comme suppléante, Carmise Zenon.



**M. SIMEONI :**

Je souhaite me présenter, en tant que titulaire sur le lycée Hoche avec mon collègue Monsieur Perez comme suppléant. Monsieur Perez serait titulaire sur le collège Rameau et je serai suppléant pour le collège Rameau. Je précise pour les éventuelles personnes de la majorité - qui penseraient que cette élection serait légitime – que je travaille dans cet établissement, le lycée Hoche ; elles peuvent à ce moment-là remplir mon nom à la case prévue à cet effet. Néanmoins, je crois que la règle ordonne qu'il recopie à ce moment-là tous les autres noms de leur liste sur les autres cases, c'est-à-dire qu'ils sont obligés de prendre le bulletin vierge, de remplir mon nom là où il faut et de rajouter tous les autres noms . Excusez-moi pour cette difficulté administrative.

**M. BAICHERE :**

Si les publicités pour les listes sont ouvertes, on peut éventuellement le faire pour nous aussi.

**M. le Maire :**

On a bien entendu ce que vous avez dit. C'est un scrutin, comme vous pouvez le constater, qui se fait ligne par ligne en réalité. Il n'y a donc pas de difficulté comme pouvait le laisser supposer votre remarque.

**Mme SENERS :**

M'autorisez-vous à dire que nous déposons une candidature pour le lycée Hoche et le collège Hoche, en qualité de titulaire, moi-même et en qualité de suppléant Benoît de Saint-Sernin ? C'est dans la continuité.

**M. le Maire :**

Les choses sont claires, notamment dans les oppositions si vous me permettez cette expression. Vous avez bien noté quels étaient vos candidats. Pour nous, c'est plus simple. Vous avez la liste. Pouvez-vous désigner trois assesseurs maintenant ? MM. Perez, de Saint-Sernin et Thobois.

**Mme SENERS :**

Pouvez-vous nous indiquer exactement comment faire pour voter ?

**M. le Maire :**

C'est assez simple. Vous avez un bulletin vierge. Tout le monde l'a reçu ? Oui. Par exemple, collège de Clagny, vous mettez le nom que vous voulez. Collège René Poincaré, vous mettez le nom que vous voulez. Collège Hoche, ainsi de suite. Nous, c'est déjà préinscrit. Ça vous facilite la vie.

**M. BELLAMY :**

Comme le disait Monsieur le Maire, les résultats s'entendent établissement par établissement. Vous n'êtes donc pas obligés de remplir la totalité des noms si vous ne le souhaitez pas.

**M. LEVRIER :**

J'ai une question toute bête sur la candidature de Monsieur Siméoni.

**M. le Maire :**

Je me la suis posée aussi.

**M. LEVRIER :**

C'est pour éviter qu'il n'ait des ennuis ou autres...

**M. le Maire :**

Mais il ne sera pas élu... Excusez-moi !

*(Rires)*

**M. SIMEONI :**

Vous présumez des résultats de l'élection. Pour un homme politique, ça ne se fait pas ! Laissons les électeurs libres.

**M. le Maire :**

Nous avons tous eu la même réflexion. Comme vous êtes enseignant dans cet établissement, objectivement cela me paraît compliqué d'être représentant de la mairie. Toutefois, je n'ai pas voulu vous faire le moindre affront et que vous le preniez comme tel.

**M. PEREZ :**

Personnellement, je ne suis pas enseignant à Rameau.

**M. le Maire :**

Si vous avez des pouvoirs, vous avez la possibilité de voter pour la personne qui vous a donné un pouvoir, bien évidemment.

Est-ce que tout le monde a voté ? Je vous propose de continuer pendant que le dépouillement a lieu. C'est un vote majeur bien entendu, mais je pense que l'on peut tout de même continuer à voir les autres délibérations. On fait toujours comme ça.

**Mme D'AUBIGNY :**

Personnellement, je trouve que l'on assiste là à une vraie mascarade.

**M. le Maire :**

Ah bon ?

**Mme D'AUBIGNY :**

Oui. C'était plié d'avance de toute façon.

**M. le Maire :**

Oui.

**Mme D'AUBIGNY :**

On joue à se présenter. Nous n'avons pas à jouer ce jeu-là. Je trouve que là, on fait travailler du personnel communal pour rien et on perd tous du temps. Cela ne nous honore pas, véritablement.

**M. le Maire :**

Valérie, on a proposé au Conseil municipal de ne pas perdre de temps et de ne pas faire travailler le personnel en votant au scrutin public. Le Conseil municipal ne l'a pas accepté à l'unanimité. Toutefois, on ne peut pas dire que la mascarade est de notre faute.

On continue, s'il vous plaît, à voir les délibérations. Le dépouillement peut avoir lieu pendant ce temps.

*Le Conseil municipal vote à bulletin secret.*

*Les résultats de ce vote sont communiqués lors de la délibération n° 13.*

2) les conseillers municipaux candidats ont obtenu les résultats suivants :

Pour la liste « Union pour Versailles »	Titulaire :	Suppléant :	Nbre de voix obtenues :
- collège de Clagny .....	- Claire CHAGNAUD-FORAIN	- Anne-Lise JOSSET	40
- collège R. Poincaré .....	- Claire CHAGNAUD-FORAIN	- François-Gilles CHATELUS	40
- collège Hoche .....	- Claire CHAGNAUD-FORAIN	- Sylvie PIGANEAU	40
- collège Pierre de Nolhac .....	- Claire CHAGNAUD-FORAIN	- Marie-Laure BOURGOUIN-LABRO	40
- collège J.P. Rameau .....	- Claire CHAGNAUD-FORAIN	- Michel LEFEVRE	40
- lycée Hoche.....	- Claire CHAGNAUD-FORAIN	- Olivier DE LA FAIRE	40
- lycée La Bruyère .....	- Claire CHAGNAUD-FORAIN	- Anne LEHERISSEL	40
- lycée polyvalent Jules Ferry .....	- Claire CHAGNAUD-FORAIN	- Bruno THOBOIS	40
- lycée professionnel Jacques Prévert ..	- Claire CHAGNAUD-FORAIN	- Philippe PAIN	40
- lycée général et technologique Marie Curie	- Claire CHAGNAUD-FORAIN	- Jean-Claude FRELAND	40

Pour la liste « le Progrès pour Versailles »	Titulaire :	Suppléant :	Nbre de voix obtenues :
- collège de Clagny .....	- Didier BAICHERE	- Carmise ZENON	4
- collège R. Poincaré .....	- Didier BAICHERE	- Carmise ZENON	4
- collège Hoche .....	- Didier BAICHERE	- Carmise ZENON	4
- collège Pierre de Nolhac .....	- Didier BAICHERE	- Carmise ZENON	4

- collège J.P. Rameau .....	- Didier BAICHERE	- Carmise ZENON	4
- lycée Hoche.....	- Didier BAICHERE	- Carmise ZENON	4
- lycée La Bruyère .....	- Didier BAICHERE	- Carmise ZENON	4
- lycée polyvalent Jules Ferry .....	- Didier BAICHERE	- Carmise ZENON	4
- lycée professionnel Jacques Prévert .....	- Didier BAICHERE	- Carmise ZENON	4
- lycée général et technologique Marie Curie	- Didier BAICHERE	- Carmise ZENON	4

Pour la liste « 90 000 voisins »	Titulaires :	Suppléants :	Nbre de voix obtenues :
- collège de Clagny .....			
- collège R. Poincaré .....			
- collège Hoche .....	- Marie SENERS	- Benoît DE SAINT-SERNIN	2
- collège Pierre de Nolhac .....			
- collège J.P. Rameau .....			
- lycée Hoche.....	- Marie SENERS	- Benoît DE SAINT-SERNIN	2
- lycée La Bruyère .....			
- lycée polyvalent Jules Ferry .....			
- lycée professionnel Jacques Prévert .....			
- lycée général et technologique Marie Curie			

Pour la liste « Versailles Bleu Marine »	Titulaires	Suppléants :	Nbre de voix obtenues :
- collège de Clagny .....			
- collège R. Poincaré .....			
- collège Hoche .....			
- collège Pierre de Nolhac .....			
- collège J.P. Rameau .....	- Thierry PEREZ	- François SIMEONI	2
- lycée Hoche.....	- François SIMEONI	- Thierry PEREZ	2
- lycée La Bruyère .....			
- lycée polyvalent Jules Ferry .....			
- lycée professionnel Jacques Prévert .....			
- lycée général et technologique Marie Curie			

### **M. le Maire :**

En résumé, pour la majorité, il y a 40 voix. Pour Le Progrès pour Versailles, 4 voix. Pour Versailles, 90 00 voisins, 2 voix. Versailles Bleu marine, 2 voix. En outre, il y a 1 abstention.

3) à la suite du vote, sont donc élus en tant que représentants du Conseil municipal au sein des conseils d'administration des collèges et lycées publics :

	Titulaires	Suppléants
- collège de Clagny .....	- Claire CHAGNAUD-FORAIN	- Anne-Lise JOSSET
- collège R. Poincaré .....	- Claire CHAGNAUD-FORAIN	- François-Gilles CHATELUS
- collège Hoche .....	- Claire CHAGNAUD-FORAIN	- Sylvie PIGANEAU
- collège Pierre de Nolhac .....	- Claire CHAGNAUD-FORAIN	- Marie-Laure BOURGOUIN-LABRO
- collège J.P. Rameau .....	- Claire CHAGNAUD-FORAIN	- Michel LEFEVRE
- lycée Hoche .....	- Claire CHAGNAUD-FORAIN	- Olivier DE LA FAIRE
- lycée La Bruyère .....	- Claire CHAGNAUD-FORAIN	- Anne LEHERISSEL
- lycée polyvalent Jules Ferry .....	- Claire CHAGNAUD-FORAIN	- Bruno THOBOIS
- lycée professionnel Jacques Prévert .....	- Claire CHAGNAUD-FORAIN	- Philippe PAIN
- lycée général et technologique Marie Curie	- Claire CHAGNAUD-FORAIN	- Jean-Claude FRELAND

**2015.01.09**

**Olympiades de la lecture édition 2015.**

**Convention de partenariat entre la ville de Versailles et la direction des services départementaux de l'Education nationale (DSDEN).**

**M. BELLAMY :**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu les articles L. 2121-29 et L. 2122-21 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'éducation ;

Vu la délibération n° 2014.01.05 du Conseil municipal du 16 janvier 2014, portant sur les « Olympiades de la lecture » édition 2014.

-----

La ville de Versailles propose aux classes de CM2 des écoles élémentaires publiques et privées de participer à la 7<sup>ème</sup> édition des Olympiades de la lecture.

L'objectif des Olympiades, projet initié par la ville de Versailles en 2008, en concertation étroite avec l'Inspection Académique, est de soutenir l'action pédagogique que mènent les enseignants pour donner à leurs élèves le goût de la lecture. Ainsi, des comédiens viennent en classe travailler avec eux la lecture expressive d'un texte.

Pour cette édition 2015, chaque classe désignera l'élève qui la représentera lors des demi-finales qui se dérouleront le 3 mars 2015 à l'auditorium de l'Université inter-âges. Les finalistes se rencontreront le 31 mars 2015 au théâtre Montansier, devant un jury composé de représentants de l'Education nationale, de la ville de Versailles et d'une personnalité (écrivain, comédien...).

Cette année, 15 classes sont concernées, soit 390 élèves.

Comme chaque année, grâce à un financement partagé entre la Ville et la direction des services départementaux de l'Education nationale (DSDEN) des Yvelines, les comédiens interviendront auprès des élèves sur la base de trois heures par classe.

Pour la Ville, le coût total de l'opération est estimé à 2 500 € couvrant une partie de la prestation du comédien, le transport des classes pour les demi-finales, l'achat des lots pour les finalistes et l'impression des invitations de la finale. La DSDEN prendra en charge une partie du coût de la prestation du comédien à hauteur de 1 100 €.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à votre adoption.

***APRES AVOIR DELIBERE, DECIDE,***

- 1) *d'approuver le projet des Olympiades de la lecture édition 2015 ;*
- 2) *d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer la convention de partenariat entre la Ville et la direction des services départementaux de l'Education nationale (DSDEN) et tout document et convention s'y rapportant ;*
- 3) *de solliciter les services de l'Etat, particulièrement la DSDEN, pour le subventionnement de cette opération ;*
- 4) *d'imputer les dépenses sur le budget de la Ville chapitre 922 «enseignement-formation, article 255 « classes de découvertes et autres services annexes de l'enseignement », nature 6228 « rémunération d'intermédiaires et honoraires ».*

**M. BELLAMY :**

J'espère que cette délibération sèmera moins de trouble que la précédente. C'est une délibération classique, récurrente qui concerne les Olympiades de la lecture. Ce projet consiste, comme vous le savez, à proposer à des élèves de CM2, à la fin du cycle primaire,

d'expérimenter la lecture à haute voix. C'est une expérience qui a lieu depuis plusieurs années en partenariat avec l'Education nationale. Nous vous proposons de voter cette délibération dans le but de reconduire cette convention qui nous lie à l'Education nationale et, notamment, de bénéficier d'un cofinancement permettant de faire venir des comédiens dans toutes les classes participantes. Ils viennent rencontrer les élèves afin de partager avec eux l'expérience de la lecture.

**M. le Maire :**

Merci beaucoup François-Xavier. Avez-vous des observations ?

**M. SIMEONI :**

J'ai une question sur les intervenants. S'agit-il de plusieurs intervenants ou un seul ? Il est précisé que « *le coût total de l'opération est estimé à 2 500 € couvrant une partie de la prestation du comédien* ». Manifestement, la direction départementale de l'Education nationale prend pour sa part une partie des indemnités de l'intervenant. Quelle est la part de la mairie pour ces indemnités ?

**M. BELLAMY :**

Il y a trois comédiens qui travaillent en partenariat avec le théâtre Montansier et qui sont habilités à intervenir dans les classes. Il faut des qualités pédagogiques particulières. Ce sont donc des intervenants qui ont l'habitude de ce genre d'exercice. La Ville prend en charge le reste du montant. Sur les 2 500 €, il y a 2 200 € qui sont liés au financement de ces trois fois 15 heures d'intervention dans les classes, le reste étant lié à des frais de déplacement pour les demi-finales.

**M. SIMEONI :**

Ces personnes-là touchent déjà 1 100 € de l'Education nationale, quelle part touchent-ils de la mairie ?

**M. BELLAMY :**

La même : 1 100 €. On finance moitié-moitié le coût des comédiens. Par ailleurs, on prend en charge les quelques centaines d'euros qui sont liées au déplacement de quelques classes qui sont excentrées et qui ont du mal à venir à pied à la demi-finale.

**M. le Maire :**

Merci François-Xavier. C'est une opération qui marche bien. Elle est partie de Versailles et elle fonctionne très bien aujourd'hui. François-Xavier a l'habitude de faire l'ouverture, notamment la présentation à ces enfants, qui sont toujours extrêmement talentueux.

**M. SIMEONI :**

Mon objet n'était pas de demander une carte de bonnes mœurs à ces personnes. Mon objet était de préciser combien la mairie allait donner.

**M. le Maire :**

Très bien. La finale est à la Comédie française depuis l'année dernière. L'année dernière, la lauréate était une jeune Versaillaise habitant le quartier de Satory. On l'avait déjà indiqué dans notre journal. Elle a admirablement lu. On l'a fait lire, d'ailleurs, dans Histoire de lire pour ceux qui ont pu l'entendre. Elle lit très bien.

Y a-t-il des votes contre ? Y a-t-il des abstentions ?

*Le projet de délibération mis aux voix est adopté à l'unanimité.*

**2015.01.10**

**Accueils de loisirs du mercredi après-midi en période scolaire.**

**Application du quotient familial pour les élèves domiciliés à Viroflay et scolarisés dans les classes à horaires aménagés de l'école Lully/Vauban et les classes maîtrisiennes de l'école Wapler.**

**Convention entre les villes de Versailles et de Viroflay.**

**MME CHAGNAUD-FORAIN :**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-29 et L.2331-2 dans le titre III « recettes » du livre III « finances

communales » de la deuxième partie « la commune » ;

Vu la délibération n°2014.05.42 du Conseil municipal du 5 mai 2014 concernant les tarifs municipaux pour l'année scolaire 2014/2015 et l'année civile 2015 ;

Vu les délibérations n°2008.07.110 du Conseil municipal du 3 juillet 2008 portant sur l'application du quotient familial pour le calcul des tarifs de la restauration scolaire, de l'accueil préscolaire et de l'étude surveillée, pour les élèves domiciliés à Viroflay et scolarisés dans les classes musicales de l'école Lully/Vauban et n°2009.07.110 du Conseil municipal du 2 juillet 2009 portant sur le même objet s'appliquant aux élèves viroflaysiens scolarisés dans les classes maïtrisiennes de l'école Wapler.

• Versailles et Viroflay accueillent chaque année dans leurs écoles respectives une quinzaine d'enfants domiciliés dans l'autre ville.

Dans ce cadre, la Ville accueille des enfants viroflaysiens dans les classes à horaires aménagés de l'école Lully/Vauban et dans les classes maïtrisiennes de l'école Wapler (classes qui intègrent à la fois le programme scolaire et une formation musicale approfondie).

En 2008 et en 2009, deux conventions, adoptées par le Conseil municipal de la Ville, ont permis aux Viroflaysiens scolarisés dans ces classes de bénéficier de l'application du quotient familial pour les activités périscolaires. Par réciprocité, à Viroflay, les tarifs des activités périscolaires qui sont appliqués aux familles versaillaises concernées sont identiques à ceux appliqués aux familles viroflaysiennes.

Ces conventions avaient été initialement mises en place car l'accès des enfants dans les classes à horaires aménagés est prononcé par une commission présidée par le directeur académique ou son représentant et n'est pas soumis à l'accord des maires des communes de résidence de ces élèves.

• Avec la mise en place des nouveaux rythmes scolaires, l'accueil de loisirs du mercredi après-midi, auparavant temps extrascolaire, est devenu un temps périscolaire puisqu'il s'inscrit dans la continuité de l'école.

Ainsi, il convient d'étendre l'application réciproque du quotient familial à l'accueil de loisirs du mercredi après-midi en période scolaire. Pour permettre l'application de cette modalité, il convient d'établir une nouvelle convention entre les villes de Versailles et de Viroflay.

Par conséquent, la délibération suivante est soumise à votre adoption :

***APRES AVOIR DELIBERE, DECIDE***

- 1) *d'appliquer le quotient familial pour le calcul des tarifs de l'accueil de loisirs du mercredi après-midi en période scolaire, pour les élèves viroflaysiens scolarisés dans les classes à horaires aménagés de l'école Lully/Vauban et dans les classes maïtrisiennes de l'école Wapler, à compter de février 2015 ;*
- 2) *d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer la convention à intervenir entre la ville de Versailles et la ville de Viroflay ou tout acte s'y rapportant pour l'année scolaire 2014/2015, renouvelable par tacite reconduction.*

**Mme CHAGNAUD-FORAIN :**

Monsieur le Maire, il s'agit d'une délibération afin de compléter une précédente délibération qui organise la prise en charge des enfants de Viroflay qui fréquentent les classes à horaires aménagés de la ville de Versailles, donc l'école Lully/Vauban, ainsi que la petite maîtrise qui est hébergée à l'école Wapler. Ces enfants sont sélectionnés dans le cadre de ce cursus. Le tarif appliqué à ces familles, du fait de la scolarisation de leur enfant à Versailles, est une tarification équivalente à celle des Versaillais. Il y a la réciprocité pour les enfants versaillais qui seraient scolarisés à Viroflay.

Auparavant, le mercredi après-midi – le mercredi n'étant pas une journée scolaire – n'était pas naturellement inclus dans cette réciprocité. Désormais, avec les classes du mercredi matin, la ville de Viroflay nous a sollicités pour que les familles puissent bénéficier aussi du tarif versaillais pour la cantine du mercredi et l'accueil périscolaire du mercredi après-midi. Nous mettons donc à jour cette convention en ce sens. Nous bénéficierons également de cette réciprocité à Viroflay. Avis favorable de la commission.

**M. le Maire :**

Merci beaucoup, Claire. Avez-vous des observations ?

Y a-t-il des votes contre ? Y a-t-il des abstentions ?

*Le projet de délibération mis aux voix est adopté à l'unanimité.*

**2015.01.11**

**Contribution annuelle de la ville de Versailles au fonctionnement du service départemental d'incendie et de secours des Yvelines (SDIS).**  
**Convention fixant les modalités de versement pour 2015.**

**M. NOURISSIER :**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.1424-35, L.1424-36, L.2121-29 et L.2122-21 ;

Vu les délibérations du Conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours des Yvelines (SDIS) du 8 octobre 2014 relatives aux contributions individualisées des communes et des établissements publics de coopération intercommunale et à leur mode de calcul pour 2015 ;

Vu l'arrêté du président du conseil d'administration du SDIS n° 2014-216 du 20 octobre 2014 relatif à la contribution individualisée pour 2015 de la commune de Versailles au fonctionnement du SDIS ;

Vu la délibération n° 2014.01.02 du Conseil municipal du 16 janvier 2014, adoptant la convention fixant les modalités de versement pour 2014 de la contribution annuelle de la ville de Versailles au fonctionnement du SDIS ;

Vu le budget primitif 2015 de la Ville.

-----  
Chaque année, le service départemental d'incendie et de secours des Yvelines notifie aux communes et aux établissements publics de coopération intercommunale du département, par arrêté, le montant de la contribution à verser pour le fonctionnement du SDIS. En 2015, il est fixé à 3 306 541,36 € pour la ville de Versailles.

Ce montant étant supérieur à 10 000 €, le paiement peut être effectué mensuellement ou trimestriellement. Les modalités de versement sont déterminées par une convention d'une durée d'un an. Je vous propose d'opter pour un paiement par douzième.

Pour mémoire, le montant de la contribution en 2014 était de 3 319 079,52 €.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à votre adoption :

**APRES AVOIR DELIBERE, DECIDE,**

- 1) *d'approuver les termes de la convention relative aux modalités de paiement, pour 2015, de la contribution de la ville de Versailles au service départemental d'incendie et de secours (SDIS) des Yvelines d'un montant de 3 306 541,36 €, pour son fonctionnement, dont le versement est mensuel ;*
- 2) *d'autoriser M. le Maire ou son représentant, à signer ladite convention ;*
- 3) *d'imputer les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits au budget de la Ville au chapitre 921 « sécurité et salubrité publiques » ; article 92113 « pompiers, incendies et secours » ; nature 6553 « service d'incendie ».*

**M. NOURISSIER :**

Monsieur le Maire, chers collègues, chaque année le service départemental d'incendie et de secours (SDIS) des Yvelines, c'est-à-dire les pompiers, notifie aux communes le montant de la contribution à verser pour le fonctionnement de ce service. En 2015, cette contribution est fixée à 3 306 541,36 €. Comme cette somme est supérieure à 10 000 €, on a le choix d'opter pour un paiement annuel, trimestriel ou mensuel. Nous vous proposons un paiement par douzième, donc mensuel. Pour mémoire, ce montant était l'année dernière de 3 319 079,52 €, soit une légère diminution en 2015. Avis favorable des commissions.

**M. le Maire :**

Merci. Y a-t-il des observations ?

Y a-t-il des votes contre ? Y a-t-il des abstentions ?

*Le projet de délibération mis aux voix est adopté à l'unanimité.*

**2015.01.12****Opération immobilière du 4, rue de Satory à Versailles par la SA d'HLM interprofessionnelle de la Région Parisienne (IRP).****Demande de garantie pour un emprunt de 303 128 € remplaçant la garantie accordée par délibération n° 2014.10.126 du 2 octobre 2014.****M.BANCAL :****LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu les articles L.2252-1 et L.2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code civil ;

Vu l'article R.441-5 du Code de la construction et de l'habitation ;

Vu les délibérations n°2014.10.125 et n° 2014.10.126 du Conseil municipal du 2 octobre 2014 ;

Vu la décision n°2014.07.03 du président de la communauté d'agglomération Versailles Grand Parc du 8 juillet 2014 ;

Vu les décisions de subvention et de financement n°2014DD0780039 et n°2014DD0780040 prises par l'Etat ;

Vu la demande formulée par la société d'HLM IRP le 17 décembre 2014, tendant à obtenir la garantie communale pour un emprunt de 303 128 € ;

Vu le contrat de prêt n°17735 annexé à la délibération et signé par IRP et la Caisse des dépôts et consignations (CDC) le 16 décembre 2014, conformément au nouveau dispositif de garantie des prêts mis en place par la CDC ;

Vu la convention à intervenir entre la ville de Versailles et IRP.

-----

- La Ville a, par la délibération n°2014.10.126 du 2 octobre 2014, accordé sa garantie pour un emprunt de 303 128 € contracté par la société anonyme d'habitation à loyer modéré interprofessionnelle de la Région Parisienne (IRP) auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC).

- La société d'HLM IRP a adressé le contrat de prêt signé à la CDC avant la date de sa fin de validité fixée au 22 octobre 2014.

Or, pour une raison inexplicquée, la CDC n'a pas reçu ce contrat. En conséquence, un nouveau contrat a dû être émis aux mêmes conditions que le précédent pour le financement de l'opération exposée dans la délibération du 2 octobre 2014.

- Pour rappel, la société d'HLM IRP a acquis le 23 juin 2014 un immeuble comprenant 4 logements et un commerce, situé 4 rue de Satory à Versailles.



La société prévoit la réhabilitation de ces 4 logements (un studio, un T1 et deux T2) pour un montant de 518 974 €.

• Le conseil d'administration de la société d'HLM IRP du 10 avril 2014 a autorisé le programme des travaux, dont le coût total est estimé à 518 974 € TTC. Le plan de financement s'établit comme suit :

- ligne prêt PLAI (bâti) : .....	109 190
- ligne prêt PLAI (foncier) : .....	193 938 €
- subvention Versailles Grand Parc : .....	58 000 €
- subvention Ville : .....	37 783 €
- subvention collecteur Etat : .....	48 000 €
- fonds propres : .....	72 063 €
	<b>Total : 518 974 €</b>

• Les principales caractéristiques de ces lignes de prêts sont les suivantes :

Ligne prêt PLAI bâti (n° 5053786) de 109 190 €

- durée totale du prêt :	40 ans
- taux d'intérêt actuariel annuel :	0,8 %
- périodicité des échéances :	annuelle
- taux annuel de progressivité :	0,5 %
- différé d'amortissement :	24 mois
- indice de référence :	taux du livret A
- marge fixe sur index :	- 0,2 %

Ligne prêt PLAI foncier (n° 5053785) de 193 938 €

- durée totale du prêt :	50 ans
- taux d'intérêt actuariel annuel :	0,8 %
- périodicité des échéances :	annuelle
- taux annuel de progressivité :	0,5 %
- différé d'amortissement :	24 mois
- indice de référence :	taux du livret A
- marge fixe sur index :	- 0,2 %

Le taux du livret A effectivement appliqué aux lignes de prêts ci-dessus est celui en vigueur à la date du 1<sup>er</sup> août 2014.

Les taux d'intérêt et de progressivité indiqués ci-dessus sont susceptibles de varier en fonction de la variation du taux du livret A, mais aussi en cas de changement de la réglementation applicable aux prêts. Ils sont révisables pendant toute la période des lignes de prêts en fonction de la variation du taux du livret A, sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0 % (pour les prêts à double révisabilité limitée).

• En contrepartie de la garantie d'emprunt accordée par la Ville, la société d'HLM IRP s'engage à lui réserver 1 logement.

• La société d'HLM IRP sollicite la garantie de la Ville pour la réalisation de cet emprunt. Conformément aux dispositions de l'article L.2252-2, 1° du Code général des collectivités territoriales, la Ville peut en garantir la totalité. A titre indicatif, je vous informe que la Ville garantit à ce jour, pour la société d'HLM IRP, 3 emprunts pour un montant total de 17 839 792,15 €.

• Cette garantie doit se formaliser par deux conventions :

- contrat de prêt signé entre la société d'HLM IRP et la CDC,
- convention d'acceptation de la garantie entre la Ville et la société d'HLM IRP.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à votre adoption :

**APRES AVOIR DELIBERE, DECIDE,**

- 1) *d'annuler la garantie accordée, par délibération n° 2014.10.126 du 2 octobre 2014, à la société anonyme d'habitation à loyer modéré interprofessionnelle de la région parisienne, à hauteur de 100 %, pour le remboursement d'un emprunt d'un montant total de 303 128 € souscrit par la société d'HLM IRP, auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 12308, constitué de deux lignes de prêts ;*
- 2) *d'accorder la garantie de la Ville à société d'HLM Interprofessionnelle de la Région Parisienne, à hauteur de 100 %, pour le remboursement d'un emprunt d'un montant total de 303 128 € souscrit par la SA d'HLM IRP, auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 17735, constitué de deux lignes de prêts et joint en annexe ;*
- 3) *la garantie est apportée aux conditions suivantes :*
  - *la garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la société d'HLM IRP dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité ;*
  - *sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à la société d'HLM IRP pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement ;*
- 4) *de s'engager pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt ;*
- 5) *d'autoriser le Maire ou son représentant à signer la convention à passer entre la Ville et la société d'HLM IRP.*

**M. BANCAL :**

Monsieur le Maire, chers collègues, c'est quelque chose de tout à fait administratif. C'est une délibération que nous avons déjà vue, puisque c'est une demande de garantie de surcharge pour l'opération du 4 rue de Satory effectuée par IRP. Le seul problème est que la demande de prêt envoyée à la Caisse des Dépôts n'est visiblement pas arrivée dans les délais. Pour respecter les normes, il faut que l'on refasse cette garantie, mais pour les mêmes montants dans les mêmes conditions. Il n'y a absolument rien de changer. Avis favorable des commissions concernées.

**M. le Maire :**

Y a-t-il des observations ?

Y a-t-il des votes contre ? Y a-t-il des abstentions ?

*Le projet de délibération mis aux voix est adopté à la majorité absolue des suffrages exprimés. (2 voix contre du groupe « Versailles Bleu Marine »).*

**2015.01.13**

**Travaux d'enfouissement des différents réseaux aériens, de rénovation de l'éclairage public et de la voirie de la route de Rueil à Versailles.**

**Protocole d'accord transactionnel conclu entre la ville de Versailles et la société Watelet TP permettant le règlement de la tranche conditionnelle.**

**M. FRELAND :**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu l'article L. 2121-29 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles 2044, 2052 et suivants du Code civil ;

Vu l'article 28 du Code des marchés publics (CMP) ;

Vu la décision du Maire n°2013/209 en date du 11 juillet 2013 attribuant le marché à la société Watelet TP.

-----

- Sur la base d'une procédure adaptée conforme aux dispositions de l'article 28 du CMP, le lot 2 du marché de travaux relatif à l'enfouissement des différents réseaux aériens, à la rénovation de l'éclairage public et de la voirie de la route de Rueil à Versailles a été notifié, le 2 août 2013, à la société Watelet TP.

L'opération de travaux comportait deux lots :

- le premier relatif aux travaux d'enfouissement confié à l'entreprise Satelec,
- le second relatif aux travaux de voirie, confié à la société Watelet TP.

Chacun des deux lots était constitué d'une tranche ferme, portant sur la réalisation des travaux sur la portion de la route de Rueil allant de la place Laboulaye à l'avenue des Arts et d'une tranche conditionnelle, portant sur la section allant de l'avenue des Arts à la place de la Brèche.

- Le cahier des clauses administratives particulières commun aux deux lots fixait au 15 avril 2014 la date limite de confirmation de la tranche conditionnelle.

Le démarrage des travaux de voirie par la société Watelet TP, tant pour la tranche ferme que pour la tranche conditionnelle, était subordonné à l'achèvement des travaux d'enfouissement réalisés sur la même section de rue par la société Satelec.

Les travaux constitutifs de la tranche ferme ont, pour le lot 2, fait l'objet d'un ordre de service transmis à l'entreprise le 30 janvier 2014, pour un démarrage des travaux le 3 février suivant. Ces travaux se sont achevés le 17 avril 2014.

La réalisation des travaux d'enfouissement sur la portion correspondant à la tranche conditionnelle s'étant achevée le 4 août 2014, la tranche conditionnelle pour le lot 2 n'a été affermie que le 5 août, donc au-delà de la date limite fixée par le marché et après établissement du décompte général définitif des travaux de la tranche ferme.

- Ces travaux, en partie réalisés, ne peuvent plus juridiquement être imputés sur le marché. En effet, la date d'affermissement de la tranche conditionnelle est postérieure à la date limite fixée dans le marché.

Ainsi, le marché étant juridiquement terminé, un avenant ne peut être conclu et il est nécessaire de conclure un protocole transactionnel afin de pouvoir payer à la société Watelet TP les travaux réalisés.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à votre adoption.

***APRES AVOIR DELIBERE, DECIDE,***

- 1) *d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer le protocole d'accord transactionnel établi entre la ville de Versailles et la société Watelet TP, soldant les devoirs et obligations nés de la réalisation des travaux de voirie route de Rueil, entre l'avenue des Arts et la place de la Brèche et tout document s'y rapportant, engageant la Ville à verser une somme de 506 695,48 € TTC ;*
- 2) *d'imputer les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits au budget de la Ville au chapitre 908 « aménagement et services urbains – environnement » ; article 821 « équipements de voirie » ; nature 2315 « installations techniques » ; programme AENFOUI163 « route de Rueil » ; thématique VOIENFOUI « enfouissement ».*

**M. FRELAND :**

Monsieur le Maire, chers collègues, cette délibération concerne un marché de travaux en deux lots. Le premier lot était l'enfouissement de réseaux aériens. Le deuxième lot était la remise en état de la portion de voirie. Compte tenu du retard pris sur le premier lot d'enfouissement de plus cinq

mois, l'ordre de service pour le deuxième lot est arrivé tardivement et après la date limite fixée dans le cahier des charges. Dans ces conditions, la meilleure mesure que nous ayons à prendre est ce protocole transactionnel que je vous demande de bien vouloir adopter, sachant, bien sûr, que la facture des travaux est au prix du marché.

**M. le Maire :**

Merci beaucoup, Jean-Claude. Y a-t-il des observations ?

**M. de SAINT-SERNIN :**

Lorsque nous sommes assesseurs, serait-il possible que les débats ne puissent pas continuer ? Je vois que nous sommes passés de la délibération n° 8 à la délibération n° 13. Or, nous étions à côté. Pourrait-on attendre ?

**M. le Maire :**

Marie Seners n'était pas là ? On fait toujours comme ça.

**M. SIMEONI :**

Qui plus est quand on me demande un pouvoir pour le vote que je viens de faire. Je trouve que c'est un peu exagéré là.

**M. le Maire :**

C'est vraiment vous qui avez souhaité ce vote à bulletin secret. Je me permets de vous le rappeler.

Avez-vous des observations ?

Y a-t-il des votes contre ? Y a-t-il des abstentions ?

*Le projet de délibération mis aux voix est adopté à l'unanimité des suffrages exprimés. (1 abstention du groupe « Versailles Familles Avenir »).*

**2015.01.14**

**Vente aux enchères en ligne de biens dont la ville de Versailles et le CCAS n'ont plus l'utilité.**

**Autorisation d'aliéner des biens.**

**M. FRELAND :**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu les articles L.2122-22 al.10 et L.2241-5 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles L.321 et suivant du Code de commerce ;

Vu les articles L.315-12 et R.123-20 du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu la loi du 6 janvier 1986 sur les centres communaux d'action sociale (CCAS) modifiée ;

Vu la délibération n°2009.12.217 du Conseil municipal du 17 décembre 2009 approuvant le projet de vendre aux enchères sur internet les biens réformés de la Ville.

-----

- Par délibération du 17 décembre 2009, la Ville approuvait la possibilité de vendre aux enchères, sur internet, tous les biens qui n'étaient plus utiles à la collectivité en les recyclant, plutôt qu'en les mettant au rebut.

Depuis cette date, plusieurs ventes de vieux mobiliers, matériels ou véhicules, ont eu lieu avec succès, permettant à la Ville et à son centre communal d'action sociale (CCAS) de générer des recettes, dans un souci de développement durable.

- Le CCAS, en tant qu'établissement public local, est soumis à une procédure spécifique. Afin de vendre d'anciens biens mobiliers lui appartenant, il doit préalablement faire approuver cette aliénation par le Conseil municipal. De son côté, le conseil d'administration du CCAS délibère également.

A ce titre, le CCAS participe à la commission de validation des cessions de la Ville en la personne de sa vice-présidente. Cette commission se réunit avant chaque vente pour contrôler le type de biens mis en vente, son prix de vente et le pas d'enchère (pourcentage du prix de vente pour surenchérir).

• Par ailleurs et pour mémoire, l'article L.2122-22 al.10 du Code général des collectivités territoriales ne confère la possibilité au Maire d'aliéner les biens de la Ville par délégation du Conseil municipal que si le montant de la cession n'excède pas 4 600 €.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à votre adoption :

**APRES AVOIR DELIBERE, DECIDE,**

1) *d'approuver l'aliénation des biens de la Ville décrits ci-dessous par le biais d'une vente aux enchères en ligne sur le site webencheres.com :*

<b>Immatriculation.</b>	<b>Marque</b>	<b>Date de mise en circulation</b>	<b>Genre</b>	<b>Valeur d'achat</b>	<b>Dernier kilométrage</b>	<b>Vente</b>
906 BEJ 78	Renault	23 avr. 1999	camion	85 950 € TTC	114 500 kms	en l'état
462 BTY 78	Citroën	18 déc. 2000	utilitaire	38 112 € TTC	77 600 kms	en l'état
117 DTH 78	Peugeot	28 juin 2006	berline	29 022 € TTC	116 500 kms	en l'état
N° de parc T231	Toro	1 <sup>er</sup> juin 2001	tondeuse	27 486 € TTC	2 400 heures	en l'état

2) *que les recettes correspondantes seront versées au budget de la Ville, chapitre 920 « services généraux des administrations publiques locales », sous-chapitre 020 « administration générale de la collectivité », article 775 « produits des cessions d'immobilisations » ;*

3) *d'approuver l'aliénation des biens du CCAS décrits ci-dessous par le biais d'une vente aux enchères en ligne sur le site webencheres.com :*

<b>provenance</b>	<b>Quantité</b>	<b>description</b>
EHPAD Lépine-Providence	4	tables carrées
	17	tables rectangulaires

4) *que les recettes correspondantes seront versées au budget de l'établissement d'hébergement des personnes âgées dépendantes (EHPAD) Lépine-Providence, chapitre 019 « produits financiers et non encaissables », nature 775 « produits des cessions d'éléments d'actifs », service E4420 « EHPAD section hébergement ».*

**M. FRELAND :**

Comme d'habitude, cette délibération est nécessaire pour pouvoir aliéner et vendre aux enchères du mobilier et des véhicules de la Ville et du CCAS. Nous avons besoin d'un vote positif de cette noble assemblée. Vous avez le détail dans la délibération.

**M. le Maire :**

Y a-t-il des observations ?

Y a-t-il des votes contre ? Y a-t-il des abstentions ?

*Le projet de délibération mis aux voix est adopté à l'unanimité.*

**2015.01.15**

**Charte nationale de qualité des réseaux d'assainissement proposée par l'association scientifique et technique pour l'eau et l'environnement (ASTEE).**

**Adoption par la ville de Versailles.**

**MME ORDAS :**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'environnement ;

Vu le Code de la santé publique, notamment les articles L. 1331-1 à L. 1331-6, L. 1331-10 et L. 1337-2 ;

Vu l'arrêté du 22 juin 2007 relatif à la collecte, au transport et au traitement des eaux usées des agglomérations d'assainissement ainsi qu'à la surveillance de leur fonctionnement et de leur efficacité, et aux dispositifs d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique supérieure à 1,2 kg/j de demande biochimique en oxygène mesurée à 5 jours (DB05) ;

Vu la charte de qualité des réseaux d'assainissement proposée par l'association scientifique et technique pour l'eau et l'environnement (ASTEE) ;

• Des réseaux d'assainissement de qualité permettent un fonctionnement optimal des systèmes d'assainissement, la pérennité de leurs ouvrages, la participation à la préservation du milieu naturel mais également une stabilité du prix de l'eau en évitant des surcoûts d'exploitation, voire d'investissements liés à la remise en état de réseaux mal réalisés.

• Soucieux de l'amélioration de la qualité de ces réseaux d'assainissement, des acteurs de la création, de la reconstruction ou de la réhabilitation des réseaux (maîtres d'œuvre, maîtres d'ouvrage, fabricants, entreprises de contrôle, etc.) - se sont accordés sur des principes à respecter.

Ces principes les ont conduits à la rédaction d'une charte qualité, par le biais de l'Association scientifique et technique pour l'eau et l'environnement (ASTEE). Cette charte constitue une démarche nationale partenariale ayant pour objectif l'amélioration de la qualité des ouvrages, de leur gestion et de la qualité environnementale de leurs chantiers, dans le cadre des travaux de création, de construction ou de réhabilitation des réseaux d'assainissement.

Avec cette charte qualité, les partenaires s'engagent à :

- réaliser des études préalables complètes et à les prendre en compte ;
- examiner et proposer toutes les techniques existantes ;
- choisir tous les intervenants selon le principe du mieux disant ;
- organiser une période de préparation préalable au démarrage du chantier ;
- exécuter chacune des prestations selon une démarche qualité ;
- contrôler et valider la qualité des ouvrages réalisés.

• Les principes de cette charte sont ceux que la Ville défend depuis des années, dans sa pratique quotidienne pour l'entretien, le renouvellement ou la réhabilitation de son réseau d'assainissement. La Ville souhaite donc approuver cette charte.

Par ailleurs, il est à noter que l'Agence de l'eau Seine-Normandie accordera, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015, une aide aux maîtres d'ouvrage déposant des dossiers de demande de subvention pour les seuls travaux réalisés sous charte qualité, considérant que ceux-ci présentent moins de défauts que les autres pour un coût équivalent.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à votre adoption :

**APRES AVOIR DELIBERE, DECIDE,**

- 1) *d'approuver les termes de la charte de qualité des réseaux d'assainissement proposée par l'association scientifique et technique pour l'eau et l'environnement (ASTEE) ;*
- 2) *d'adopter ce référentiel comme guide de travail pour l'ensemble des opérations, en coordination avec les autres parties prenantes (entreprises, maîtrise d'œuvre, fournisseurs, etc.) ;*
- 3) *d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer la charte de qualité et tout document s'y rapportant.*

**Mme ORDAS :**

Monsieur le Maire, chers collègues, cette délibération traite de la Charte nationale de qualité des réseaux d'assainissement proposée par l'Association scientifique et technique pour l'eau et l'environnement (ASTEE). Elle répertorie, en quelque sorte, tous les éléments importants lorsqu'on travaille dans l'assainissement. Les principes de cette charte sont déjà ceux que la Ville défend depuis des années dans sa pratique quotidienne. Aussi, nous souhaitons que la Ville adhère à cette charte. Je vous remercie d'approuver cette délibération.

**M. le Maire :**

Merci, Magali. Y a-t-il des observations ?

Y a-t-il des votes contre ? Y a-t-il des abstentions ?

*Le projet de délibération mis aux voix est adopté à l'unanimité.*

**2015.01.16**

**Travaux d'assainissement rue Saint-Louis, rue des Missionnaires et rue Carnot.  
Demande de subventions auprès de l'agence de l'eau Seine-Normandie, du conseil général des Yvelines, du conseil régional d'Ile-de-France et de tout autre organisme intéressé.**

**MME ORDAS :****LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu les articles L.2121-29, L.2122-21-1 et L. 2122-21 al.6 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n° 2013.12.138 du Conseil municipal du 19 décembre 2013 par laquelle la Ville a approuvé le contrat de bassin « Plaines et coteaux de la Seine centrale urbaine » ;

Vu le contrat de bassin « Plaines et coteaux de la Seine centrale urbaine » signé le 17 juin 2014 ;

Vu le règlement des aides départementales issu du schéma départemental de l'eau du Conseil général des Yvelines, adopté par leur délibération du 18 octobre 2013 ;

Vu le budget annexe du service de l'assainissement.

-----  
Dans le cadre du programme annuel de travaux d'amélioration du réseau d'assainissement, la ville de Versailles a prévu sur le budget de l'année 2015, la rénovation de divers tronçons de réseaux d'égouts particulièrement dégradés situés :

- rue Saint-Louis : rénovation par chemisage d'un petit collecteur ovoïde (120x75 cm) sur un linéaire d'environ 140 m, compris entre la rue Royale et la rue Saint-Médéric, pour un montant estimé à 172 512 € TTC,
- rue des Missionnaires : rénovation par chemisage d'un petit collecteur ovoïde (120x75 cm) sur un linéaire d'environ 200 m, compris entre le boulevard du Roi et la rue Sainte-Adélaïde, pour un montant estimé à 228 000 € TTC,
- rue Carnot : la rénovation par chemisage d'un collecteur ovoïde sur un linéaire d'environ 220 m et en tranchée ouverte sur un linéaire d'environ 65 m, compris entre la rue du Maréchal Foch et la place Hoche, pour un montant estimé à 473 066 € TTC.

A l'occasion de ces travaux et dans le cadre du contrat de bassin « Plaines et coteaux de la Seine centrale urbaine », signé le 17 juin 2014 et du schéma départemental de l'eau, la Ville souhaite bénéficier de subventions auprès de l'Agence de l'eau Seine-Normandie, du conseil général des Yvelines, du conseil régional d'Ile-de-France ainsi que tout autre organisme intéressé.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à votre adoption :

**APRES AVOIR DELIBERE, DECIDE,**

- 1) *d'adopter les dossiers de demandes de subventions relatifs aux travaux de rénovation des réseaux d'assainissement situés rue Saint-Louis, rue des Missionnaires et rue Carnot ;*
- 2) *de solliciter auprès de l'Agence de l'eau Seine-Normandie, du conseil général des Yvelines et du conseil régional d'Ile-de-France une subvention de chacun, au taux le plus élevé possible, pour les 3 opérations, ainsi qu'auprès de tout autre organisme éventuellement intéressé ;*
- 3) *d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer tout document s'y rapportant ;*
- 4) *d'imputer les recettes correspondantes au budget annexe de l'assainissement au chapitre 13 « subventions d'investissement » ; programmes OP1563 « travaux sur réseaux – rue de Missionnaires », OP1567 « travaux sur réseaux – rue Saint-Louis » et OP1568 « travaux sur réseaux – rue Carnot ».*

**Mme ORDAS :**

Monsieur le Maire, cette délibération traite d'une demande de subvention - vous en voyez assez fréquemment - pour les travaux d'assainissement de la rue Saint-Louis, de la rue des Missionnaires et de la rue Carnot. C'est une demande de subvention auprès de l'Agence de l'eau Seine-Normandie, du conseil général des Yvelines, du conseil régional d'Ile-de-France et de tous autres organismes intéressés. Je vous demande aussi d'approuver cette demande de subvention.

**M. le Maire :**

Merci beaucoup. Y a-t-il des observations ?

Y a-t-il des votes contre ? Y a-t-il des abstentions ?

*Le projet de délibération mis aux voix est adopté à l'unanimité.*

*(M. Defrance et Mme Zenon ne prennent pas part au vote)*

**2015.01.17****Enfouissement du réseau électrique et rénovation de l'éclairage public ruelle de la Ceinture et Boulevard de la Porte Verte.****Convention de désignation d'un maître d'ouvrage unique entre la Ville et le Syndicat pour le gaz et l'électricité en Ile-de-France (SIGEIF).****M. FLEURY :****LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu les articles L. 2121-29 et s. du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2.II de la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage public (dite loi MOP) et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée ;

Vu la délibération du Conseil municipal du 25 avril 1997 par laquelle la Ville a adhéré au Syndicat pour le gaz et l'électricité en Ile-de-France (SIGEIF), lui transférant sa compétence de concédant pour la distribution de l'énergie électrique ;

Vu la délibération n° 2008.07.123 du Conseil municipal du 3 juillet 2008, décidant du transfert de la compétence de maîtrise d'ouvrage pour les opérations d'enfouissement des réseaux de distribution d'énergie électrique, au SIGEIF ;

Vu la délibération n° 2014.12.159 du Conseil municipal du 18 décembre 2014, inscrivant au budget 2015 des opérations d'enfouissement des réseaux aériens du boulevard de la Porte Verte et de la ruelle de la Ceinture.

-----

- Depuis la tempête de 1999, la Ville procède, chaque année, à des travaux de mise en souterrain du réseau électrique. Ceux-ci sont généralement réalisés simultanément et en coordination avec des travaux d'enfouissement des réseaux d'éclairage public de la Ville et de communications électroniques de France télécom



(FT). Ils s'achèvent généralement par la réfection totale de la voirie.

- Dans ce cadre, la Ville a programmé pour l'année 2015 des travaux d'enfouissement de réseaux, boulevard de la Porte Verte et ruelle de la Ceinture :

- sur le boulevard de la Porte Verte, l'éclairage public y étant déjà enfoui depuis plusieurs années, les travaux ne concernent que l'enfouissement résiduel des lignes aériennes électriques basse tension d'ErDF et de France télécom encore existantes ;
- la ruelle de la Ceinture, quant à elle, nécessite dès à présent la création d'ouvrages de génie civil, nécessaires à l'enfouissement et à la rénovation ultérieurs de l'éclairage public.

A l'occasion de ces travaux, la Ville prévoit de surcroît la pose de divers fourreaux qui serviront dans l'avenir à faire passer des réseaux de communications électroniques.

- Afin de simplifier la situation lors des opérations d'enfouissement des réseaux aériens et de bénéficier des participations financières du SIGEIF pour de tels travaux, le Conseil municipal a approuvé le transfert de la compétence de maîtrise d'ouvrage au SIGEIF pour les réseaux de distributions électriques communaux.

En vertu de ce principe de répartition des compétences, la maîtrise d'ouvrage des travaux d'enfouissement du réseau électrique revient à l'autorité concédante, le SIGEIF, tandis que celle des travaux d'enfouissement des réseaux d'éclairage public revient à la Ville.

- Afin que les travaux d'enfouissement du réseau électrique et du réseau d'éclairage public se déroulent dans les meilleures conditions, le SIGEIF et la Ville ont décidé de désigner le SIGEIF comme maître d'ouvrage unique pour les travaux d'enfouissement de ces deux rues.

A cet effet, une convention a été établie, qui précise notamment les missions déléguées au SIGEIF, les enveloppes financières prévisionnelles pour les différents réseaux à enfouir, ainsi que la rémunération du SIGEIF par la Ville (4 % du montant HT de l'opération).

- Pour ces deux rues, le montant estimé des travaux d'enfouissement de l'ensemble des réseaux s'élève à :

	Coût total	Détail du coût total de l'enfouissement pour		
		réseau électrique basse tension	réseau de communication électronique et de vidéocommunication	réseau et rénovation de l'éclairage public
<b>Blvd Porte Verte</b>	184 800 € TTC (154 000 € HT)	154 800 € TTC (129 000 € HT)	30 000 € TTC (25 000 € HT)	-
<b>Ruelle de la Ceinture</b>	48 000 € TTC (40 000 € HT)	28 800 € TTC (24 000 € HT)	12 000 € TTC (10 000 € HT)	7 200 € TTC (6 000 € HT)

Pour ce qui est de l'enfouissement du réseau électrique basse tension et sur la base de l'estimation (2<sup>e</sup> colonne du tableau précédent), la répartition des charges de chacun des partenaires financiers s'établirait comme suit :

	Prise en charge de l'enfouissement du réseau électrique basse tension			Total par rue (TTC)
	Part Ville (HT)	Part SIGEIF (TTC)	Part ErDF (HT)	
<b>Blvd Porte Verte</b>	36 249 €	54 051 € soit 28 251 € HT + 25 800 € de TVA <sup>(1)</sup>	64 500 €	154 800 €
<b>Ruelle de la Ceinture</b>	6 744 €	10 056 € soit 5 256 € HT + 4 800 € de TVA <sup>(1)</sup>	12 000 €	28 800 €

<sup>(1)</sup> TVA = l'ensemble de la TVA estimée, qui est à la charge du SIGEIF.

Les travaux d'enfouissement d'éclairage public seront pris en charge à 100 % par la Ville.

- Après la 1<sup>ère</sup> convention entre le SIGEIF et la Ville, objet de la présente délibération, le SIGEIF adressera à la Ville une nouvelle convention qui détaillera précisément les modalités financières, administratives et techniques (convention FAT) de prise en charge par le SIGEIF et la Ville, en leur qualité respective de maître d'ouvrage, des différents réseaux, dès lors que les montants qui y seront indiqués sont inférieurs ou égaux à ceux de l'enveloppe prévisionnelle définie dans la présente convention.

- Enfin les travaux d'enfouissement des réseaux de communications électroniques feront l'objet d'une prise en charge répartie entre Orange et la Ville dans le cadre d'une convention à venir fixant les modalités de participations et de prise en charge financière des deux parties. Cette convention à venir ; dite de type « B » ; prévoit une répartition du coût des travaux de 82 % pour France Télécom et 18 % à la charge de la Ville.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à votre adoption :

**APRES AVOIR DELIBERE DECIDE,**

- 1) *d'approuver les dispositions des conventions établies par le Syndicat pour le gaz et l'électricité en Ile-de-France (SIGEIF), relatives à sa désignation comme maître d'ouvrage unique pour les travaux d'enfouissement des réseaux aériens de distribution électrique et de communications électroniques de la ruelle de la Ceinture et du boulevard de la Porte Verte (sur la base d'une estimation des travaux) ;*
- 2) *d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer ces conventions de maîtrise d'ouvrage temporaire (MOT) ainsi que les conventions financières, administratives et techniques (FAT) qui leur feront suite ;*
- 3) *dit que les crédits nécessaires à la réalisation de ces travaux d'enfouissement sont inscrits au budget de l'exercice 2015 de la Ville au chapitre 908 « aménagement et services urbains – environnement » ; article 821 « équipement de voirie » ; nature 2315 « installations, matériels et outillage techniques » ; programme AENFOUI12 « boulevard de la Porte Verte, ruelle de la Ceinture et diverses rues » ; code direction VOIENFOUI « enfouissement ».*

**M. FLEURY :**

Monsieur le Maire, mes chers collègues, il s'agit ici de la ruelle de la Ceinture et du boulevard de la Porte Verte, pour lesquels il faut enfouir une partie des réseaux électriques et rénover l'éclairage public. Cette délibération concerne les conventions avec le Syndicat pour le gaz et l'électricité en Ile-de-France (SIGEIF), convention de maîtrise d'ouvrage et convention financière. Avis favorable des commissions concernées.

**M. le Maire :**

Merci. Y a-t-il des observations ?

Y a-t-il des votes contre ? Y a-t-il des abstentions ?

*Le projet de délibération mis aux voix est adopté à l'unanimité.*

**M. SIMEONI :**

Je souhaite revenir sur la délibération n° 12. Versailles Bleu marine a voté contre, il y a donc deux voix. Manifestement, mon collègue était dehors et on ne veut pas prendre en compte sa voix.

**M. le Maire :**

Si, si.

**M. SIMEONI :**

J'espère que c'est bien pris en compte.

**M. le Maire :**

Bien sûr. Il était assesseur et vous vous êtes exprimé pour lui. Il n'y a pas de problème. Merci.

Je voulais vous dire que je suis allé devant la synagogue de Versailles où se trouvent actuellement des soldats qui viennent d'un régiment de haute montagne, installé à Gap. Ils sont très sympathiques. Je voudrais souligner qu'ils sont merveilleusement bien accueillis par la communauté juive de Versailles qui les loge sur place – c'est très bien – et puis également, par toute la population aux alentours. Ils ont notamment les gâteaux qui leur sont donnés par une boulangerie très réputée, qui est proche. Tout ce qui n'est pas vendu arrive chez eux. Ils sont douze. Ils m'ont dit qu'ils n'avaient jamais aussi bien mangé.

*Fin de séance à 20 heures 13.*



**S O M M A I R E****I. Compte-rendu des décisions prises par M. le Maire en application de l'article p. 2 à 8  
L.2122.22 du Code général des collectivités territoriales (délibération du 28 mars  
2014)**

DATE	N°	OBJET
26 novembre 2014	2014/354	Mise à disposition de la Ville d'une propriété communale, située 83, rue de la Bonne Aventure à Versailles, au profit de l'association culturelle « Burlesques Associés ». Renouvellement de la convention de location.
26 novembre 2014	2014/355	Mission de conseil en développement urbain et touristique. Marché à bons de commande conclu suite à une demande de devis, avec la société Patrick Scicard Investissements (PSI) pour un montant maximal de 15 000 € HT, soit 18 000 € TTC (le montant a été finalement de 4 500 €).
27 novembre 2014	2014/356	Prestations de géomètre et géomètre expert (foncier et voirie réseaux divers), prestations de détection et récolement de réseaux de manière non intrusive. Lot n°3 « détection générale de réseaux ville existants et détections et récolements de réseaux dans le cadre d'investigations complémentaires par des moyens non intrusifs ». Marché à bons de commande conclu suite à une procédure d'appel d'offres avec le groupement Détekt réseaux 92/Néoconcept/Cabinet de géomètres experts et topographes associés (GTA) dont le mandataire est la société Détekt réseaux 92 pour un seuil annuel minimum de 100 000 € HT. Le marché, d'une durée de trois ans, sera réglé en fonction des prestations réellement exécutées par application des prix figurant au bordereau des prix unitaires. Il est sans seuil maximum.
2 décembre 2014	2014/357	Tierce maintenance applicative du logiciel Geodp – logiciel de gestion de facturation de l'occupation du domaine public. Marché conclu suite à une procédure adaptée sans mise en concurrence avec la société ILTR pour un montant forfaitaire de maintenance annuelle de 1218,75 € HT, soit 1462,50 € TTC pour la Ville et pour un montant forfaitaire de maintenance annuelle de 653,63 € HT, soit 784,36 € TTC pour communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc, et des prestations de formation et d'assistance exceptionnelles rémunérées sur la base de prix unitaires appliqués aux quantités réellement exécutées. Le montant minimum du marché correspond au montant forfaitaire de la maintenance du logiciel et le montant maximum est 80 000 € HT. Ce marché est passé pour une durée globale allant du 1er janvier 2015 au 31 décembre 2018.
2 décembre 2014	2014/358	Fourniture et livraison de vêtements professionnels avec identification de la Ville, destinés aux personnels des divers services municipaux. Lot n°7 « vêtements et chaussures de travail pour les agents des crèches ». Avenant n°2 au marché conclu avec la société Clinic Dress portant transfert à la société Kwintet Texpro France. Marché conclu suite à une procédure négociée, après appel d'offres ouvert infructueux.
4 décembre 2014	2014/359	Restauration intérieure et aménagement de la chapelle Richaud. Marché complémentaire au lot n°3 « peinture », passé avec la société Lacour entreprise ayant pour objet des travaux complémentaires de la voûte au sous-sol pour un montant de 14 259,30 € HT, soit 17 111,16 € TTC.
4 décembre 2014	2014/360	Régie de recettes du musée de la ville de Versailles. Modification des recettes autorisées.

5 décembre 2014	2014/361	Tarifs de stationnement au parking de Sceaux. Modification des tarifs applicables au 1er janvier 2015.
5 décembre 2014	2014/362	Travaux de création de la voirie d'accès à la future gare de Versailles Chantiers. Avenant 1 au lot n°3 « espaces verts » passé avec la société Agrigex ayant pour objet la formalisation de travaux en moins-value pour un montant de 4 679,15 € HT, soit 5 614,98 € TTC.
5 décembre 2014	2014/363	Tierce maintenance applicative du logiciel Cart@jour – logiciel de gestion des données structurelles du réseau d'assainissement de la Ville. Marché conclu suite à une procédure adaptée sans mise en concurrence avec la société Service G2C pour un montant forfaitaire de 3178,22 €HT (maintenance + redevance) soit 3813,87 € TTC, et des prestations de formation et d'assistance exceptionnelles rémunérées sur la base de prix unitaires appliqués aux quantités réellement exécutées Le montant maximum du marché est de 40 000 € HT. Ce marché est passé pour une durée globale allant du 1er janvier 2015 au 31 décembre 2018.
5 décembre 2014	2014/364	Travaux de création de la voirie d'accès à la future gare routière de Versailles Chantiers. Lot A1 : génie civil, marché passé avec la société Bouygues TP, mandataire du groupement Bouygues TP/Soletanche Bachy France. Avenant n° 5 ayant pour objet le paiement des dépenses liées au sinistre en date du 12 décembre 2012 pour un montant de 1 533 701,01 € HT soit 1 817 251,56 € TTC.
9 décembre 2014	2014/366	Location et entretien d'une fontaine à eau avec bonbonnes au service de l'état civil. Marché conclu avec la société Elis pour un montant annuel de 96 € HT, soit 115,20 € TTC pour la location de la fontaine et en fonction des prix unitaires indiqués dans le bordereau des prix pour les quantités réellement exécutées pour la fourniture de bonbonnes.
9 décembre 2014	2014/367	Versailles Chantiers. Mise à disposition gracieuse par la Ville à Nexity et Unibail-Rodamco ou leurs prestataires des emplacements situés sur les parcelles BS 185, BS 190 et BS 191 pour la réalisation de sondages géotechniques et de pollution.
9 décembre 2014	2014/368	Service parc-auto du centre technique municipal de Versailles. Cession d'un véhicule Peugeot type 406 à Mme Anne-Marie Guyard.
9 décembre 2014	2014/369	Classes de découvertes des écoles élémentaires publiques Modification des tarifs applicables pour l'année scolaire 2014/2015.
10 décembre 2014	2014/371	Tierce maintenance applicative du logiciel Logicime, logiciel de gestion des cimetières utilisé par le service concession. Marché conclu suite à une procédure adaptée sans mise en concurrence avec la société Digitech pour un montant forfaitaire de maintenance annuelle de 3 311,16 € HT, soit 3 973,39 € TTC, et des prestations de formation et d'assistance exceptionnelles rémunérées sur la base de prix unitaires appliqués aux quantités réellement exécutées. Le montant minimum du marché correspond au montant forfaitaire de la maintenance du logiciel et le montant maximum à 30 000 € HT. Ce marché est passé pour une durée globale allant du 1er janvier 2015 au 31 décembre 2018.
11 décembre 2014	2014/372	Gestion du parking souterrain « Cathédrale » situé sous la place Saint-Louis à Versailles. Marché conclu suite à une procédure adaptée, avec la société Citépark pour un montant global et forfaitaire mensuel de 11 000 € HT, soit 13 200 € TTC pour une durée de 4 ans.

11 décembre 2014	2014/373	Acquisition (droit d'usage ou licence), déploiement et maintenance d'un outil de pilotage de la masse salariale. Marché conclu suite à une procédure adaptée, avec la société Adelyce. Marché à bons de commande dont le seuil maximum (prix forfaitaire + prix unitaires) est de 50 000 € HT maximum pour la durée du marché (pour une durée de 3 ans).
11 décembre 2014	2014/374	Convention pour la concession d'un logement communal de type F2, à titre précaire et révocable, situé au 149 rue Yves le Coz à Versailles, à Maxime Lindwasser, agent de la Ville.
12 décembre 2014	2014/375	Régie de recettes pour la perception des droits de stationnement en zone Ville. Modifications.
15 décembre 2014	2014/377	Prestations de pressing pour le service de la police municipale. Marché conclu avec la société 5 à Sec. Le marché est réglé selon un prix unitaire indiqué au bordereau des prix, en fonction des quantités réellement exécutées.
16 décembre 2014	2014/378	Régie de recettes de la bibliothèque municipale. Suppression de la régie.
16 décembre 2014	2014/379	Régie de recettes de la discothèque municipale. Suppression de la régie.
16 décembre 2014	2014/380	Régie de recettes de la bibliothèque municipale de Versailles. Création.
22 décembre 2014	2014/381	Prestations d'assurance pour les besoins de la ville de Versailles, du Centre communal d'action sociale (CCAS) de Versailles et de la Communauté d'agglomération de Versailles grand parc (VGP). Marchés conclus pour une durée de 5 ans à compter du 1er janvier 2015 ou de sa date de notification si celle-ci est postérieure, jusqu'au 31 décembre 2019, suite à une procédure d'appel d'offres avec les sociétés suivantes : - lot 1 « dommages aux biens et risques annexes y compris risques informatiques » : groupement Paris nord assurances services (PNAS) / Bta insurance company, PNAS en étant le mandataire, pour un montant estimatif annuel, pour la ville de Versailles, de 51 277,36 € HT, soit 55 309,65 € TTC (pas de TVA – charges relatives aux assurances), prestation supplémentaire éventuelle (PSE) n°1 « franchise incendie » comprise ; pour un montant estimatif annuel, pour le CCAS, de 2 625,77 € HT soit 2 829,27 € TTC (pas de TVA – charges relatives aux assurances), PSE n°2 « franchise incendie » comprise ; pour un montant estimatif annuel, pour VGP, de 5 571,03 € HT soit 6 037,16 € TTC pas de TVA – charges relatives aux assurances), PSE n°3 « franchise incendie » et PSE n°4 « assurance tous risques des instruments de musique » comprises. - lot 2 « automobiles et risques annexes » : Société d'assurance mutuelle à cotisations fixes assurances (SMACL) pour un montant estimatif annuel de 125 532,77 € HT, soit 136 830,71 € TTC (pas de TVA – charges relatives aux assurances), PSE n°1 « remorquage des poids lourds avec plafond de 1 000 € - ville de Versailles », n°2 « garantie individuelle conducteur - ville de Versailles », n°3 « garantie individuelle conducteur - CCAS » et n°4 « garantie individuelle conducteur - VGP » incluses, - lot 3 « responsabilité civile générale » : SMACL pour un montant estimatif annuel de 87 769,01 € HT, soit 95 668,23 € TTC (pas de TVA – charges relatives aux assurances), PSE n°4 « assistance / rapatriement - ville de Versailles » levée pour un montant estimatif annuel de 1 500 € HT, - lot 4 « protection juridique des élus et des agents » : groupement Breteuil assurance courtage (BAC) / Mutuelle alsace lorraine jura (MALJ), BAC en étant le mandataire, pour un montant estimatif annuel de 6 433,76 € HT,

		soit 7 012,84 € TTC (pas de TVA – charges relatives aux assurances), - lot 5 « tous risques expositions clou à clou » : groupement Gras savoye / Axa art, Gras savoye en étant le mandataire, pour un montant estimatif annuel de 1 280,40 € HT, soit 1 402,12 € TTC (pas de TVA – charges relatives aux assurances).
22 décembre 2014	2014/382	Régie d'avances de la maison de quartier Bernard de Jussieu. Modification du montant de l'avance.
22 décembre 2014	2014/383	Régie d'avances de la maison de quartier des Près au bois. Modification du montant de l'avance.
22 décembre 2014	2014/384	Régie d'avances de l'Université Inter-Ages. Modification du montant de l'avance.
22 décembre 2014	2014/385	Contrat d'adhésion au système de paiement Moneo pour l'encaissement de recettes dans les horodateurs. Avenant n°1 au marché à procédure adaptée conclu avec la Société financière du porte-monnaie électronique interbancaire d'un montant en plus-value de 140 € HT mensuel soit 168 € TTC, lié à la reprise en gestion du parking Saint-Louis et de son secteur de stationnement.
22 décembre 2014	2014/386	Sous-sol de la résidence Versailles Grand Siècle. Convention de location de l'emplacement de stationnement n°25, propriété de la Ville, à la société « Au Facteur Cheval ».
22 décembre 2014	2014/387	Organisation de formation prévention et secours civique niveau 1, au profit de la ville de Versailles. Convention entre la Ville et l'association Croix Rouge pour l'année 2014.
22 décembre 2014	2014/388	Concession d'un logement communal de type F4, à titre précaire et révocable, à Mme Valérie Loubière, professeur des écoles, situé au 1 rue Pierre Corneille à Versailles. Convention.
22 décembre 2014	2014/389	Sous-sol de la résidence Versailles Grand Siècle. Location de l'emplacement de stationnement n° 17 à M. Paul Benassouli. Convention de location.
22 décembre 2014	2014/390	Petite création, réfection et entretien des sols de sécurité des aires de jeux de la Ville de Versailles, pour le lot n°1 : « réfections et aménagements de sols coulés sur l'ensemble de la ville de Versailles » Marché conclu suite à une procédure adaptée, avec la société Elastisol dont le seuil maximum annuel est de 80 000 € HT, pour une durée allant de la date de notification au 8 mars 2017.
22 décembre 2014	2014/392	Maintenance et tierce maintenance applicative des armoires à clés et logiciel associé, pour la direction de la sécurité. Marché conclu suite à une procédure adaptée sans mise en concurrence avec la société Eco Systems pour un montant forfaitaire de maintenance annuelle de 950 € HT, soit 1 140 € TTC, et des prestations de formation et d'assistance exceptionnelles rémunérées sur la base de prix unitaires. Le montant minimum du marché correspond au montant forfaitaire de la maintenance du logiciel et le montant maximum à 50 000 € HT, pour une durée allant de sa date de notification jusqu'au 31 août 2018.
24 décembre 2014	2014/393	Convention de mise à disposition conclue entre la Ville et le Club hippique de Versailles. Avenant n° 5 de résiliation.
29 décembre 2014	2014/394	Pose et dépose des tentes abris sur le marché alimentaire Notre-Dame à Versailles. Marché conclu suite à une procédure négociée, après appel d'offres infructueux avec la société Somarep pour un montant



		total de 165 000 € HT soit 198 000 € TTC (prestation supplémentaire éventuelle n°1 « remise en état des bâches, poteaux, accessoires » levée) et pour une durée de 4 ans.
30 décembre 2014	2014/395	Mise à disposition par la Ville, au profit de l'association « Versailles remise en forme », des installations du centre sportif de Porchefontaine situées 63 rue Rémont à Versailles. Convention d'occupation temporaire.
6 janvier 2015	2015/01	Avenant n°1 au marché passé avec la société DEKRA ayant pour objet les vérifications périodiques de conformité des installations électriques, des ascenseurs et monte-charge, des systèmes de sécurité incendie, des installations gaz des bâtiments et des appareils de levage des engins pour la ville de Versailles, le Centre communal d'action sociale (CCAS) et la Communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc (CAVGP), pour un montant forfaitaire annuel en plus-value de 170 € HT soit 204 € TTC, ce qui porte le montant du marché à 37 048,65 € HT soit 44 458,38 € TTC.

## II. Adoption du procès-verbal de la séance du 18 décembre 2014

p.8

## III. Délibérations

2015.01.01	Pôle d'échanges multimodal de Versailles Chantiers (PEM). Attribution d'une subvention exceptionnelle de la Ville, pour des travaux de ravalement, au syndic de copropriété du 1 rue Edouard Charton et à la société civile immobilière SCI ODDO du 5 rue Edouard Charton.	9
2015.01.02	Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes, EHPAD Lépine-Providence. Avenant au bail à construction sur le bâtiment Lépine rue des Chantiers à Versailles entre la Ville, le Centre communal d'action sociale (CCAS) et la société coopérative d'intérêt collectif (SCIC) Solidarité Versailles grand âge.	12
2015.01.03	Bâtiment Lépine de l'établissement d'hébergement des personnes âgées dépendantes, EHPAD Lépine-Providence. Acquisition d'une parcelle par la Ville et incorporation dans le domaine public communal, puis constitution de servitude sur des réseaux existants.	15
2015.01.04	Etablissements municipaux d'accueil du jeune enfant. Convention d'objectifs et de financement entre la ville de Versailles et la Caisse d'allocations familiales des Yvelines (CAFY).	17
2015.01.05	Réservation de 10 places en crèche privée, augmentation du temps de travail d'un poste au relais assistantes maternelles (RAM) et ouverture de 80 places en accueils de loisirs maternels à Versailles. Signature d'un avenant n°2 au « contrat enfance jeunesse » (CEJ) entre la ville de Versailles et la Caisse d'allocations familiales des Yvelines (CAFY).	18
2015.01.06	Mise à jour de données du site internet « www.mon-enfant.fr » de la Caisse nationale d'allocation familiales par les gestionnaires communaux d'établissements petite enfance de Versailles. Convention d'habilitation informatique entre la caisse d'allocations familiales des Yvelines (CAFY) et la ville de Versailles.	20
2015.01.07	Réaménagement des locaux de la crèche du Manège enchanté à Versailles. Demande de subvention auprès de la Caisse d'allocations familiales des Yvelines (CAFY).	21
2015.01.08	Conseils d'administration des collèges et lycées publics de Versailles. Election des représentants du Conseil municipal.	22
2015.01.09	Olympiades de la lecture édition 2015. Convention de partenariat entre la ville de Versailles et la direction des services départementaux de l'Education nationale (DSDEN).	28

2015.01.10	Accueils de loisirs des mercredis en période scolaire. Application du quotient familial pour les élèves domiciliés à Viroflay et scolarisés dans les classes à horaires aménagés à l'école Lully/Vauban et les classes maïtrisiennes à l'école Wapler. Convention entre les villes de Versailles et de Viroflay.	29
2015.01.11	Contribution annuelle de la ville de Versailles au fonctionnement du service départemental d'incendie et de secours des Yvelines (SDIS). Convention fixant les modalités de versement pour 2015.	31
2015.01.12	Opération immobilière du 4, rue de Satory à Versailles par la SA d'HLM interprofessionnelle de la Région Parisienne (IRP). Demande de garantie pour un emprunt de 303 128 € remplaçant la garantie accordée par la délibération n° 2014.10.126 du 2 octobre 2014.	32
2015.01.13	Travaux d'enfouissement des différents réseaux aériens, de rénovation de l'éclairage public et de la voirie de la route de Rueil à Versailles. Protocole d'accord transactionnel conclu entre la ville de Versailles et la société Watelet TP permettant le règlement de la tranche conditionnelle.	34
2015.01.14	Vente aux enchères en ligne de biens dont la ville de Versailles et le CCAS n'ont plus l'utilité. Autorisation d'aliéner des biens.	36
2015.01.15	Charte nationale de qualité des réseaux d'assainissement proposée par l'association scientifique et technique pour l'eau et l'environnement (ASTEE). Adoption par la ville de Versailles.	37
2015.01.16	Travaux d'assainissement rue Saint-Louis, rue des Missionnaires et rue Carnot. Demande de subventions auprès de l'agence de l'eau Seine-Normandie, du conseil général des Yvelines et du conseil régional d'Ile-de-France et de tout autre organisme intéressé.	39
2015.01.17	Enfouissement du réseau électrique et rénovation de l'éclairage public ruelle de la Ceinture et Boulevard de la Porte Verte. Convention de désignation d'un maître d'ouvrage unique entre la Ville et le Syndicat pour le gaz et l'électricité en Ile-de-France (SIGEIF).	40